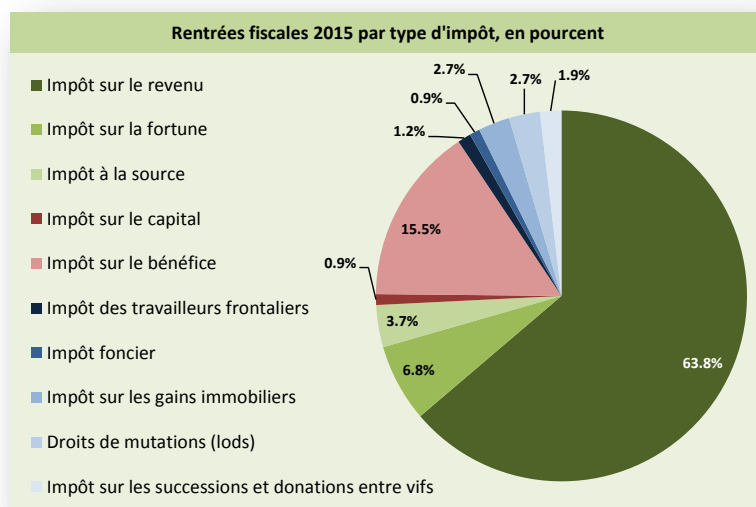


# ÉTAT DE NEUCHÂTEL

## Statistique fiscale 2015



Juillet 2018

Département de l'économie  
et de l'action sociale

Service de statistique

Département des finances  
et de la santé

Service des contributions

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES .....</b>	<b>7</b>
2.1 Recettes fiscales 2015 de l'État de Neuchâtel .....	7
<b>3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES .....</b>	<b>10</b>
3.1 Considérations générales .....	10
3.2 Évolution du nombre de contribuables .....	10
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques .....	11
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques .....	13
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région .....	15
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune .....	16
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable .....	18
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants .....	24
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge .....	24
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable .....	26
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge .....	28
<b>4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....</b>	<b>29</b>
4.1 Considérations générales .....	29
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales .....	29
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales .....	32
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région .....	34
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune .....	35
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû .....	37
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie .....	41
<b>5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX .....</b>	<b>43</b>
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers .....	43
5.2 Impôt foncier .....	46
5.3 Impôt sur les gains immobiliers .....	47
5.4 Droits de mutation (lods) .....	48
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs .....	49
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>51</b>

## AVANT-PROPOS

### AVANT PROPOS

Comme chaque année, le rapport de statistique fiscale examine dans le détail les données issues de la taxation des personnes physiques et morales du canton de Neuchâtel. Les différentes analyses qui y sont présentées permettent de suivre l'évolution des différents impôts sous l'angle des recettes cantonales et de leur répartition entre les communes neuchâteloises. Ce rapport permet également d'examiner la fiscalité cantonale en fonction de critères démographiques, comme l'âge ou la catégorie de revenu imposable des contribuables, et de paramètres régionaux. Il constitue une base utile à toute réflexion sur la fiscalité cantonale.

Au même titre que les autres rapports statistiques publiés régulièrement par les autorités, la statistique fiscale s'inscrit dans la nouvelle ligne adoptée par le gouvernement dans le cadre du programme de réformes de l'Etat. Ces outils de monitoring concrétisent la volonté du gouvernement d'améliorer la conduite politique de l'Etat et de ses services et d'accroître la transparence sur les politiques publiques et leurs résultats.

Les données fiscales présentées dans ce rapport tiennent compte de l'ensemble du produit de la taxation relative à l'exercice 2015. Elles diffèrent des recettes enregistrées lors de l'établissement des comptes, ceux-ci n'enregistrant qu'une partie des recettes de l'exercice (toutes les taxations n'étant pas bouclées au terme de l'exercice) et englobant encore des montants relatifs aux exercices antérieurs. Pour être complète, la statistique relative à un exercice complet n'intervient qu'au terme de l'achèvement du travail de taxation relatif à cet exercice, ce qui explique le délai de publication.

Les données publiées dans la présente publication sont naturellement influencées par les réformes en cours en 2015, à savoir la révision de la fiscalité des personnes morales introduite par étapes entre 2011 et 2016 et la révision de la fiscalité des personnes physiques, qui a connu des allègements chaque année entre 2013 et 2017. A relever notamment à ce sujet que plusieurs modifications introduites dans la fiscalité des personnes physiques portaient non seulement sur le barème d'imposition (barème de calcul en 2013 et 2017, rabais sur le montant final de l'impôt dû en 2014), mais également sur le calcul du revenu imposable, via les importants changements intervenus dans les déductions autorisées (frais de garde en 2013, déductions pour enfants en 2015 et 2016, frais de formation en 2016). Il en découle que l'évolution des revenus imposables ne reflète pas uniquement celle des revenus bruts des contribuables et doit donc être appréhendée avec prudence.

Le présent rapport met en évidence plusieurs éléments notables.

Globalement, la baisse des recettes fiscales de 2.3%, qui intervient en 2015 après plusieurs années de hausses importantes, est à souligner et s'explique presque exclusivement par l'évolution des recettes fiscales issues des entreprises, dont la baisse s'explique principalement par l'évolution conjoncturelle et la force du franc durant cette période et en partie par la baisse du taux d'imposition du bénéfice des sociétés intervenue en 2015 dans la poursuite de la réforme initiée en 2011 et menée à terme en 2016. Les hausses des recettes issues de l'impôt foncier et de l'impôt sur les successions, tous deux très volatiles, ne suffisent pas à compenser cette baisse.

En termes de répartition des recettes entre les différents types d'impôt, la tendance initiée en 2005 est confirmée avec une part de plus en plus importante des recettes issues des entreprises par rapport aux recettes issues des personnes physiques. Ces dernières restent toutefois celles qui rapportent le plus au canton, et de loin. Il est cependant utile de rappeler que leur poids est moindre, par rapport aux recettes de l'impôt des entreprises, que dans la plupart des autres cantons de Suisse.

Au niveau des personnes physiques, on note en 2015 une augmentation de 0.6% du nombre de contribuables, soit 614 contribuables supplémentaires. L'examen de leur répartition par classe de revenu révèle que cette augmentation concerne, en premier lieu et fort logiquement, les contribuables les plus nombreux, soit ceux dont le revenu n'excède pas 60'000 francs. Un examen de l'évolution des différentes classes de contribuables entre 2007 et 2015 révèle de surcroît que la population de contribuables de cette catégorie de revenus croît plus de deux fois plus rapidement que celle des contribuables de la classe de revenus situés entre 60'000 et 150'000 francs. Cela découle d'une part, et comme mentionné ci-dessus, des réformes menées qui, par le jeu des déductions, réduisent le revenu imposable des contribuables. D'autre part, cela peut dénoter un affaiblissement de la base fiscale qu'il convient de contrer par des mesures appropriées sur les conditions-cadres fiscales, mais aussi territoriales. Ces domaines occupent une place prépondérante dans le programme du Conseil d'Etat pour la législature 2018-21.

Fort heureusement, ce constat ne se répète pas pour les classes de revenu supérieures à 150'000 francs, lesquelles connaissent une croissance du nombre de contribuables nettement plus importante que les catégories de revenus inférieures entre 2007 et 2015, et ce malgré une croissance négative entre 2014 et 15. A noter que la population des contribuables dans ces classes de revenu connaît des fluctuations plus fortes que les autres. Cela s'explique en partie par le fait qu'elles est nettement moins nombreuses mais sans doute aussi par le fait qu'elles est constituées de contribuables plus mobiles.

Au niveau des personnes morales, les recettes sont en baisse et retrouvent leur niveau de 2011, avant la mise en œuvre de la réforme 2011-16 . Au vu des fortes augmentations de recettes durant les exercices 2012 à 2014, la baisse des recettes provenant de cet impôt en 2015 ne peut pas être expliquée par la baisse du taux d'imposition durant cet exercice. La valeur du point d'impôt chute à un niveau inférieur à celui de 2011 (voir p. 33) et, comme cela est dit plus haut, cette baisse s'explique par la conjugaison de l'évolution conjoncturelle défavorable et de la force du franc. En bref, le niveau des recettes provenant des personnes morales chute en 2015, année de repli conjoncturel, au niveau de 2011, qui était une année de reprise. Pour davantage d'information, nous renvoyons le lecteur au rapport d'information 15.018, du 26 mai 2015.

Finalement, il convient de souligner une nouvelle fois l'ampleur importante de la variation des recettes issues des entreprises et son caractère imprévisible, comme en témoigne le montant sensiblement plus important prévu au budget de cet exercice. L'impôt des entreprises, particulièrement celui sur le revenu des sociétés, est notoirement très volatile et ses variations sont difficiles à prévoir. Afin de le stabiliser, le Conseil d'Etat compte proposer un ajustement de la législation financière permettant de doter l'Etat d'un mécanisme destiné à lisser les catégories de recettes les plus volatiles.

La fiscalité cantonale est appelée à évoluer fortement pour répondre, en premier lieu, aux injonctions du projet fiscal de la Confédération visant à adapter le cadre fiscal national aux normes internationales. Afin de répondre aux fortes attentes de la population et de contribuer à l'amélioration de l'attractivité du canton, le Conseil d'Etat compte coupler cette réforme avec une réforme destinée aux personnes physiques. Au vu de la situation financière de l'Etat, les baisses de recettes qui découleront de ces réformes devront être compensées, même si les mesures d'assainissement engagées depuis plusieurs années se poursuivront parallèlement. Le Conseil d'Etat présentera donc des mesures compensatoires au terme de la consultation qu'il vient d'ouvrir sur ce sujet.

Enfin, afin de ne pas voir les disparités se creuser entre les différentes régions du canton, mais aussi pour corriger d'importantes distorsions, le Conseil d'Etat présentera en parallèle une réforme de l'ensemble des volets de la péréquation financière intercommunale.

**Laurent Kurth**, conseiller d'Etat  
Chef du DFS

# 1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2015, la mise en perspective de ces chiffres est essentielle. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

## Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de leurs bases de données (SIPP et PMGEN) dans le courant du printemps afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 – 2015 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

## Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2015 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2015 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2015. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2016 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 11 août 2017. Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

## Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Ainsi, pour ce qui concerne les personnes morales, 2015 a vu le taux global (canton et communes) d'imposition du bénéfice diminuer de 14% à 12% dans le cadre de la réforme validée par le Grand Conseil en 2011.

Concernant les personnes physiques, 2015 est marqué par la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de la réforme de la fiscalité validée quant à elle en 2012.

Par ailleurs, outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: [www.ne.ch/impots](http://www.ne.ch/impots)), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

***Bascule d'impôt État-communes à prendre en considération dès l'année fiscale 2014***

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

### **Articulation du rapport et protection des données**

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

## 2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

### 2.1 Recettes fiscales 2015 de l'État de Neuchâtel

**988,1 millions de recettes fiscales en 2015**

Durant l'année fiscale 2015, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 988,1 millions de francs. Dans le détail, 74,2% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (733,4 millions), 16,4% de l'imposition des personnes morales (162,3 millions) et 9,4% des autres types d'impôts (92,5 millions de francs).

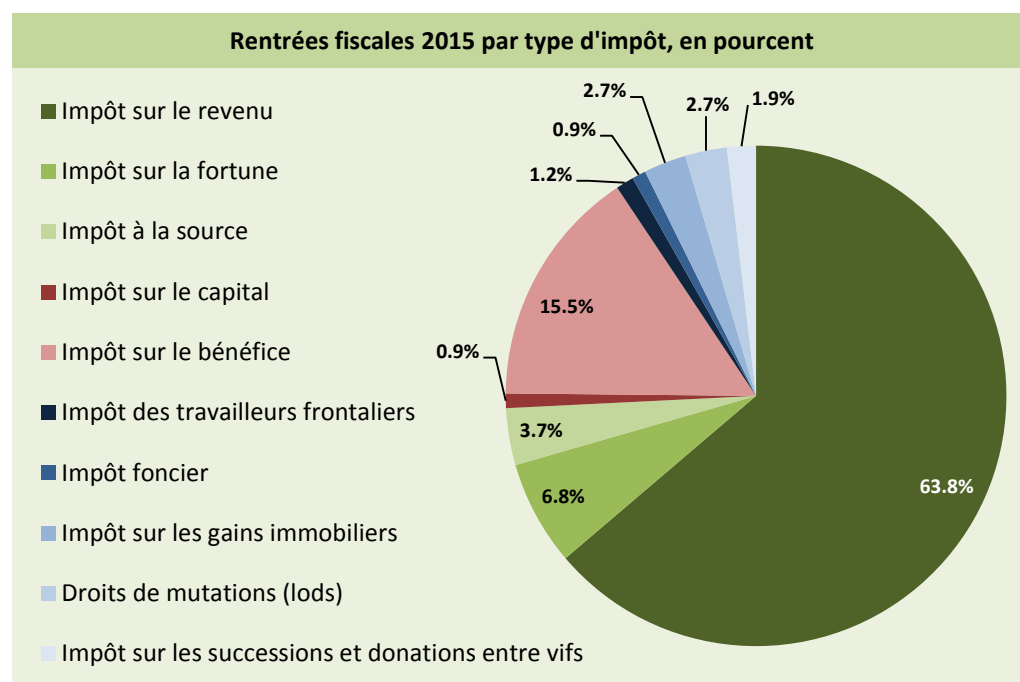
L'évolution globale des recettes fiscales connaît une baisse de -2,3% par rapport à l'année fiscale 2014, soit 23,4 millions de francs en moins pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2015 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 14-15 en %
<b>Impôt des personnes physiques</b>	<b>733.4</b>	<b>74.2%</b>	<b>+0.7%</b>
Impôt sur le revenu	630.1	63.8%	+0.1%
Impôt sur la fortune	67.0	6.8%	+4.9%
Impôt à la source	36.3	3.7%	+3.8%
<b>Impôt des personnes morales</b>	<b>162.3</b>	<b>16.4%</b>	<b>-16.4%</b>
Impôt sur le capital	9.3	0.9%	+9.4%
Impôt sur le bénéfice	153.0	15.5%	-17.6%
<b>Autres types d'impôts</b>	<b>92.5</b>	<b>9.4%</b>	<b>+3.7%</b>
Impôt des travailleurs frontaliers	11.4	1.2%	+0.4%
Impôt foncier	8.9	0.9%	+68.6%
Impôt sur les gains immobiliers	27.2	2.7%	+0.5%
Droits de mutations (lods)	26.6	2.7%	-8.8%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	18.4	1.9%	+12.7%
<b>TOTAL DES RENTRÉES FISCALES</b>	<b>988.1</b>	<b>100.0%</b>	<b>-2.3%</b>

**-2,3% de recettes fiscales entre 2014 et 2015**

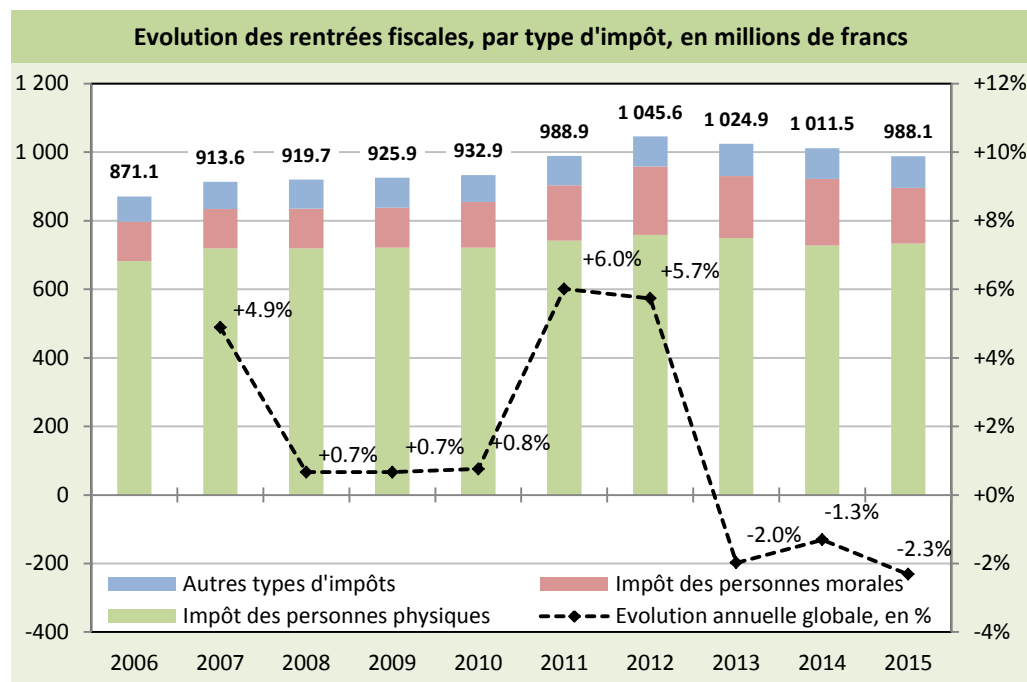
Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



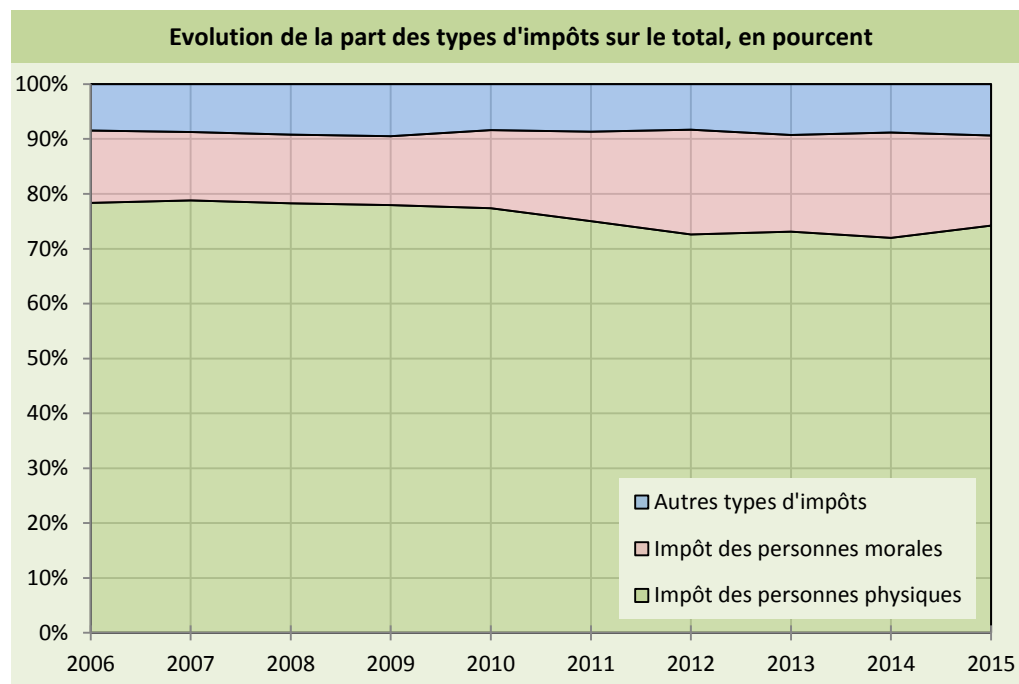
L'évolution annuelle des recettes fiscales entre 2006 et 2012 est toujours restée positive avec des progressions affichant un minimum de +0,7% en 2008 et 2009 et un pic de +6% en 2011. Cette période de hausse constante s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Cette diminution perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales). Pour 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable.

*Une baisse due aux personnes morales en 2015*



Entre 2006 et 2015, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en nette augmentation, passant de 13,2% en 2006 à 16,4% en 2015. Un pic à 19,2% est même constaté en 2014. Cette dynamique s'inverse pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 78,4% en 2006 et 74,2% en 2015. Le poids des autres types d'impôts connaît une évolution plus stable mais néanmoins positive atteignant 8,4% en 2006 et 9,4% en 2015.



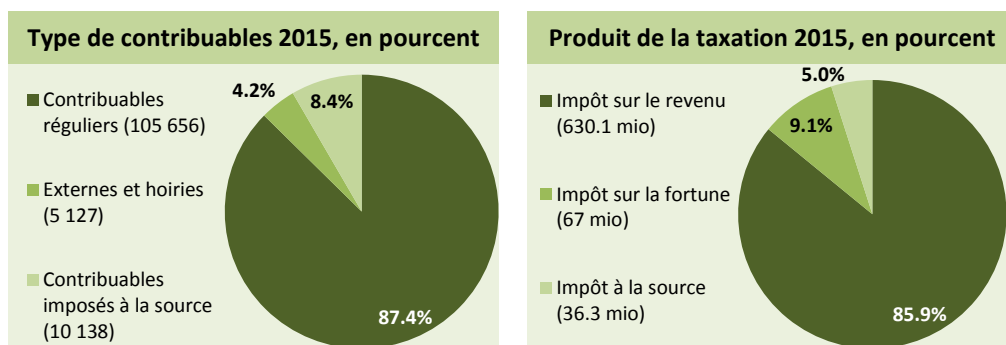


### 3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

#### 3.1 Considérations générales

**120'921 contribuables en 2015**

Au cours de l'année fiscale 2015, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 120'921 contribuables personnes physiques, dont 105'656 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5127 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 10'138 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3838 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 262 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

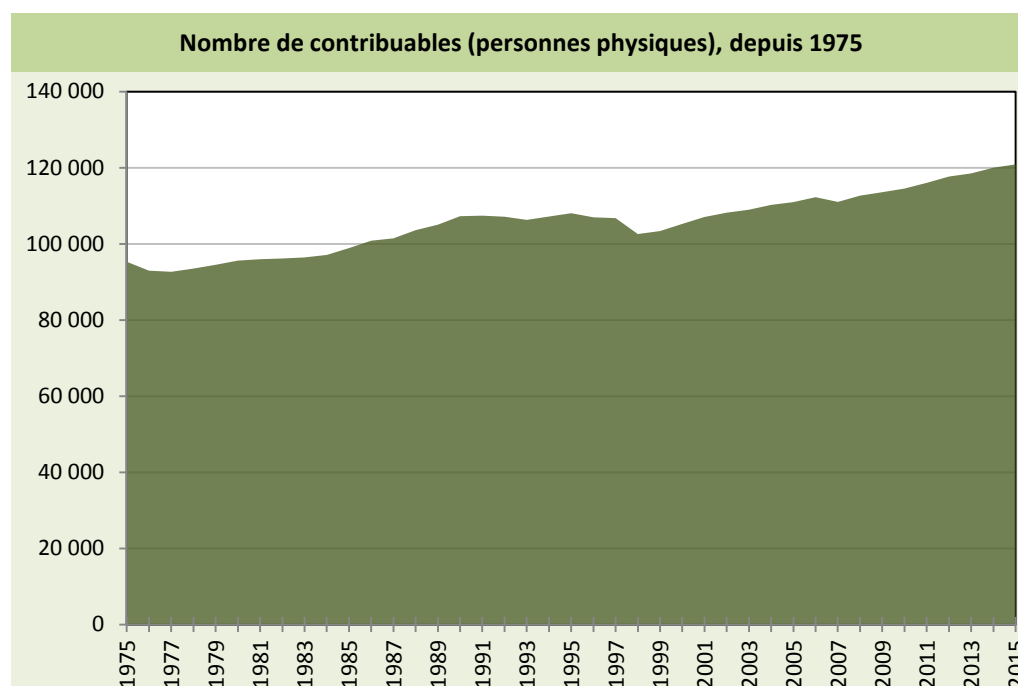


Durant cette année 2015, le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 733,4 millions de francs au canton, dont 630,1 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 67 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 36,3 millions de francs de l'impôt à la source.

#### 3.2 Évolution du nombre de contribuables

**875 contribuables supplémentaires en 2015**

L'augmentation du nombre de contribuables présents sur le sol neuchâtelois s'est poursuivie en 2015. Avec 120'921 contribuables, la hausse par rapport à 2014 équivaut à +0,7%, soit 875 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

### 3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

#### **Dynamique positive des recettes entre 2014 et 2015**

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2008 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. En 2015, l'imposition des personnes physiques retrouve une dynamique positive. Avec 733,4 millions de francs de recettes, l'augmentation se monte à 5,2 millions par rapport à 2014 (+0,7%).

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	95 320	-	117.35	8.14	-	125.49
1976	92 985	-	119.06	8.72	-	127.77
1977	92 688	-	117.36	9.19	-	126.55
1978	93 540	-	124.91	9.54	-	134.45
1979	94 536	-	131.11	9.80	-	140.92
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 <sup>1</sup>	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 <sup>2</sup>	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 <sup>3</sup>	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36

\* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

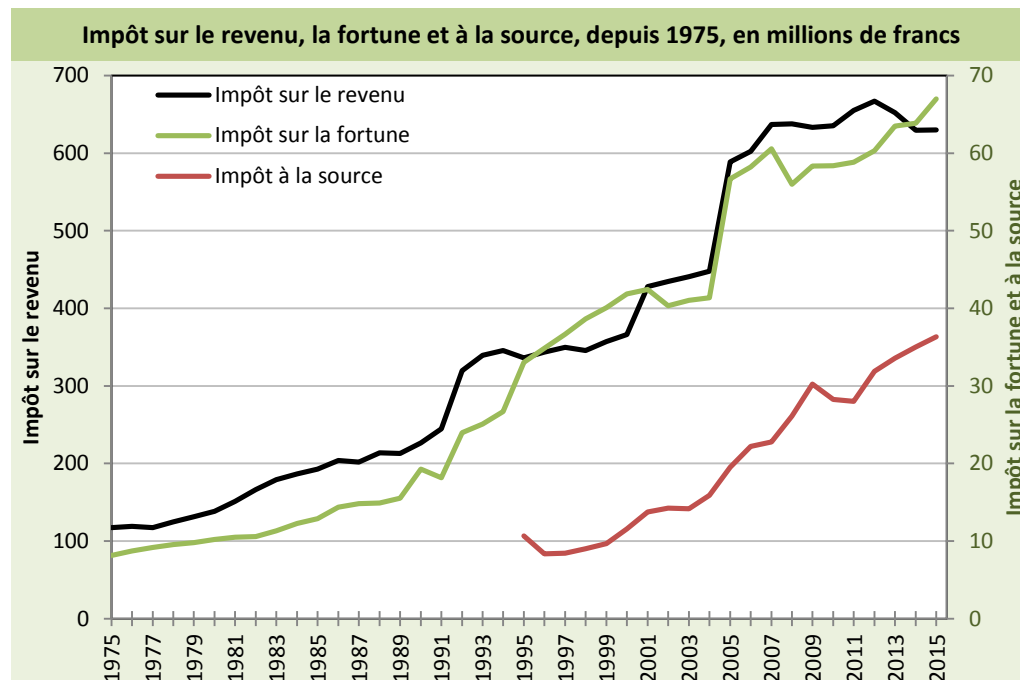
<sup>1</sup> Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

<sup>2</sup> Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

<sup>3</sup> Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

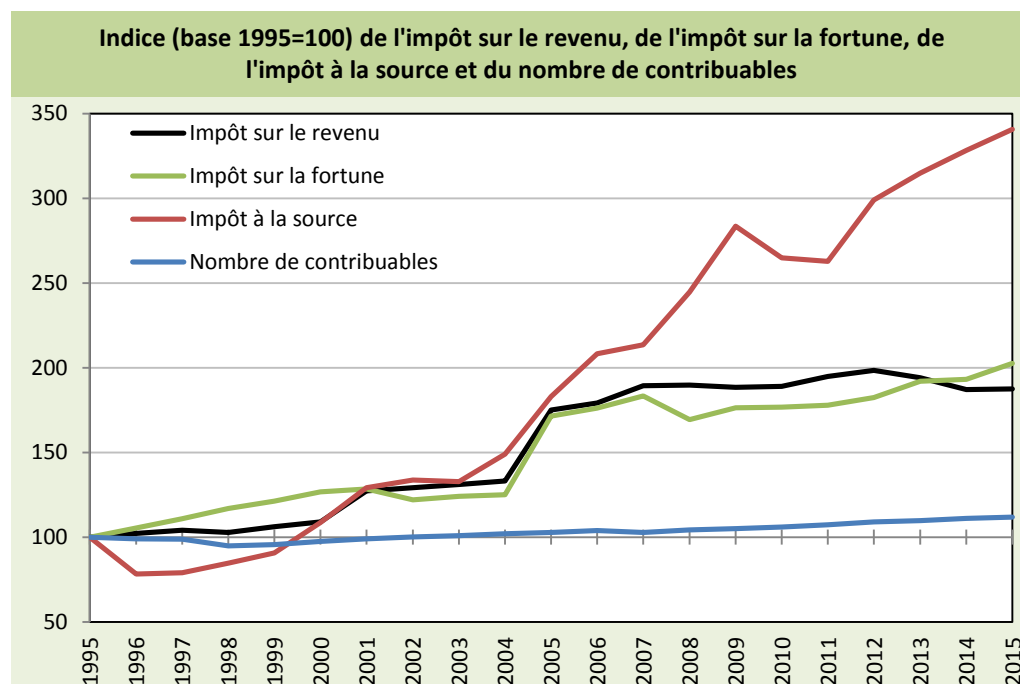
**Plus forte hausse pour l'impôt sur la fortune**

Si, comme précédemment indiqué, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une augmentation de +0,7% entre 2014 et 2015, l'amélioration n'est pas uniformément répartie selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune progresse de 3,1 millions de francs (+4,9%), l'impôt sur le revenu de 0,8 million (+0,1%) et l'impôt à la source de 1,3 million de francs (+3,8%). Proportionnellement, la plus forte hausse en 2015 se situe donc au niveau de l'impôt sur la fortune, permettant ainsi d'effacer son précédent record de rentrées fiscales datant de 2014 (63,9 millions de francs).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions et, en particulier, la hausse du produit de l'impôt sur la fortune entre 2014 et 2015.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

### 3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

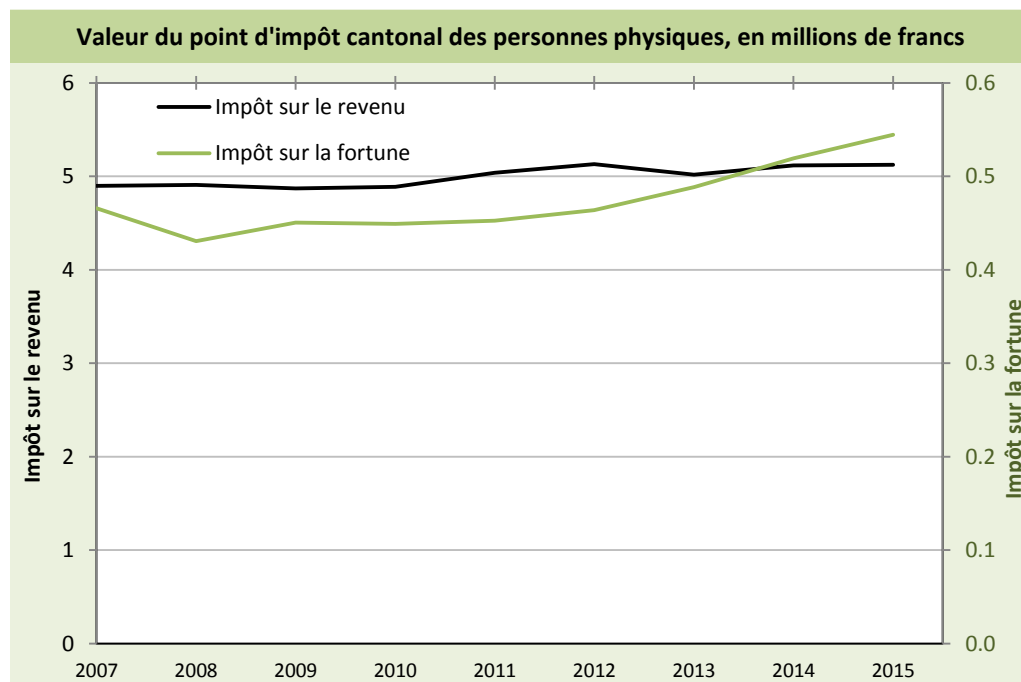
Afin de masquer les effets du volet répartitif (bascule d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

Concernant l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 5,1 millions de francs en 2015, soit une hausse de 6263 francs en comparaison avec l'année fiscale 2014 (+0,1%). Il convient néanmoins de relever le fait que le niveau de 2012, soit avant le début des réformes, n'a pas encore été retrouvé en 2015.

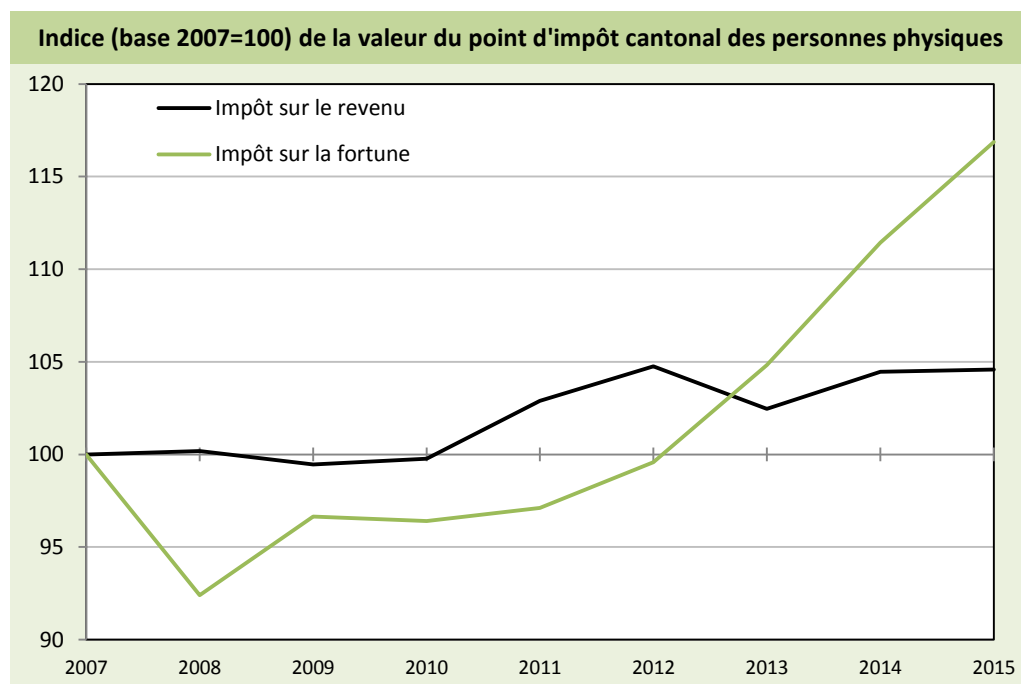
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	5 479.6	636.7	4 897 819
2008	130	5 520.5	637.9	4 906 973
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475

Pour l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu plus de 544'000 francs en 2015, soit une augmentation de 25'341 francs par rapport à 2014 (+4,9%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	15 824.6	60.6	465 908
2008	130	14 852.4	56.0	430 515
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481



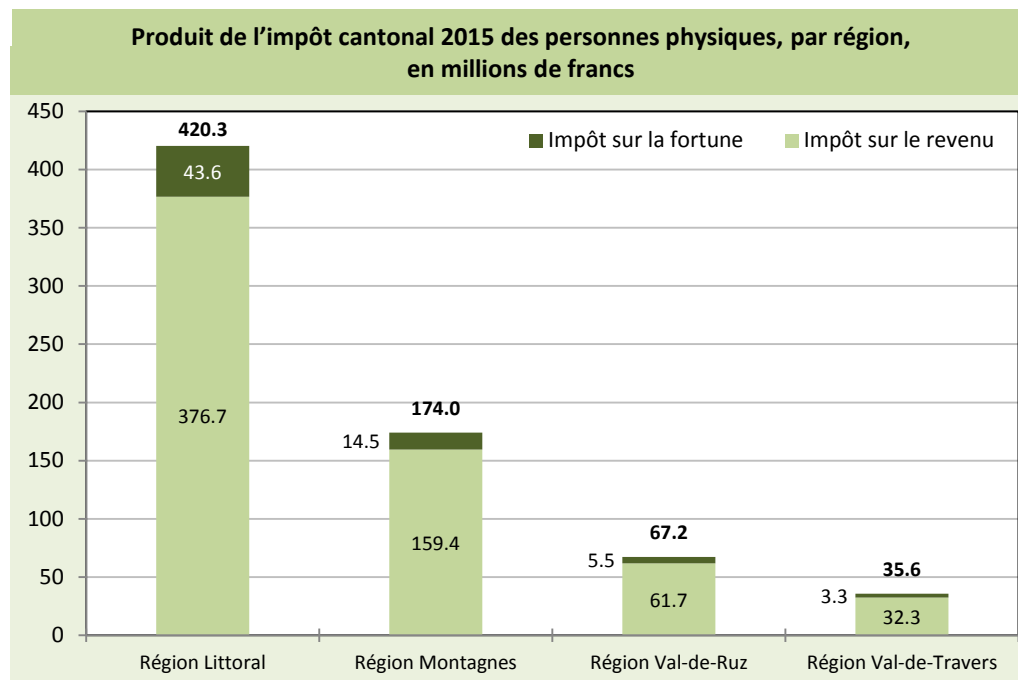
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2007 et 2015 se présente comme suit:



### 3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

**Région Littoral, plus grande contributrice du canton**

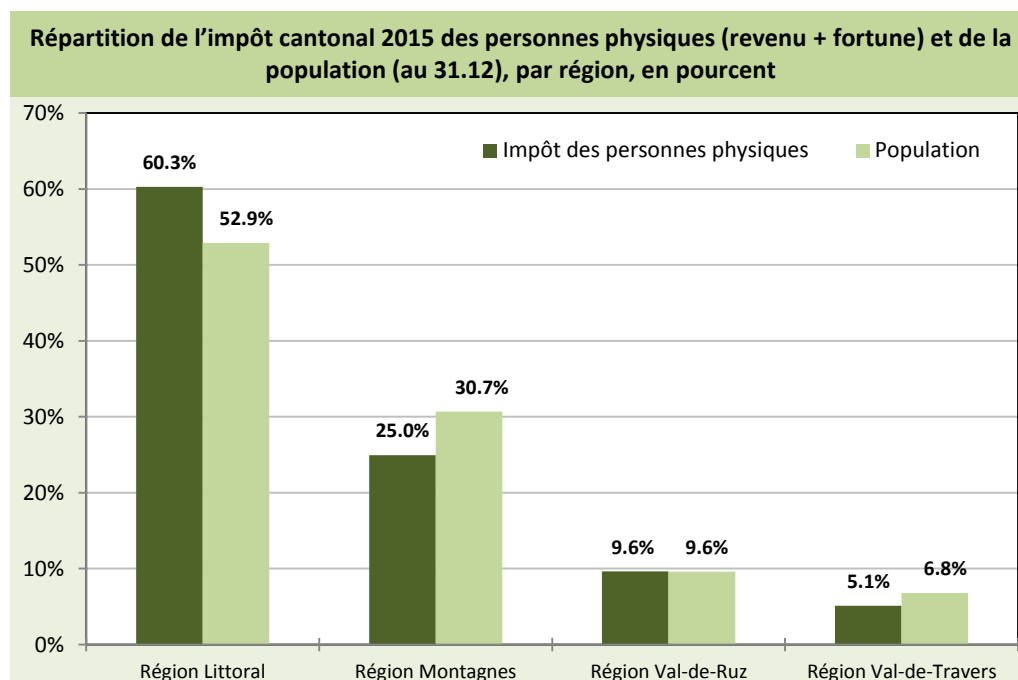
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



En comparant ces résultats avec la population de chacune des régions, on constate des disparités relativement importantes. En effet, en observant le graphique ci-dessous, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 52,9% de la population du canton, contribue à hauteur de 60,3% au produit de l'impôt des personnes physiques.

**Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions**

A l'inverse, la contribution des habitants des régions Montagnes (25%) et Val-de-Travers (5,1%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 30,7% et 6,8%). La région Val-de-Ruz se situe entre les deux, avec un équilibre entre contribution fiscale et population (9,6%).



### 3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2015 permet de souligner les disparités qui existent entre les 31 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2015, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt moyen se montant à 6019 francs par habitant, en hausse de +1,8% par rapport à l'année 2014. A l'autre extrémité, on retrouve la commune de La Côte-aux-Fées avec un impôt moyen de 2779 francs, en baisse par rapport à l'année fiscale 2014 (-6,6%). En 2015, la différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3240 francs, contre 4382 francs en 2014. Notons que ces différences sont en partie compensées grâce à la péréquation intercommunale des ressources.

L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu+fortune) par habitant entre 2014 et 2015 connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre. Les plus fortes progressions sont observées au Landeron (+18,6%), à la Chaux-du-Milieu (+3,4%) et à Valangin (+2,9%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées dans les communes de La Côte-aux-Fées (-6,6%), d'Enges (-5,5%) et d'Hauterive (-4,1%).

**Un impôt cantonal moyen par habitant en très légère hausse**

A l'échelle du canton, on constate une très légère hausse de l'impôt moyen par habitant en comparaison avec l'année fiscale 2014, passant de 3911 à 3917 francs (+0,1%).

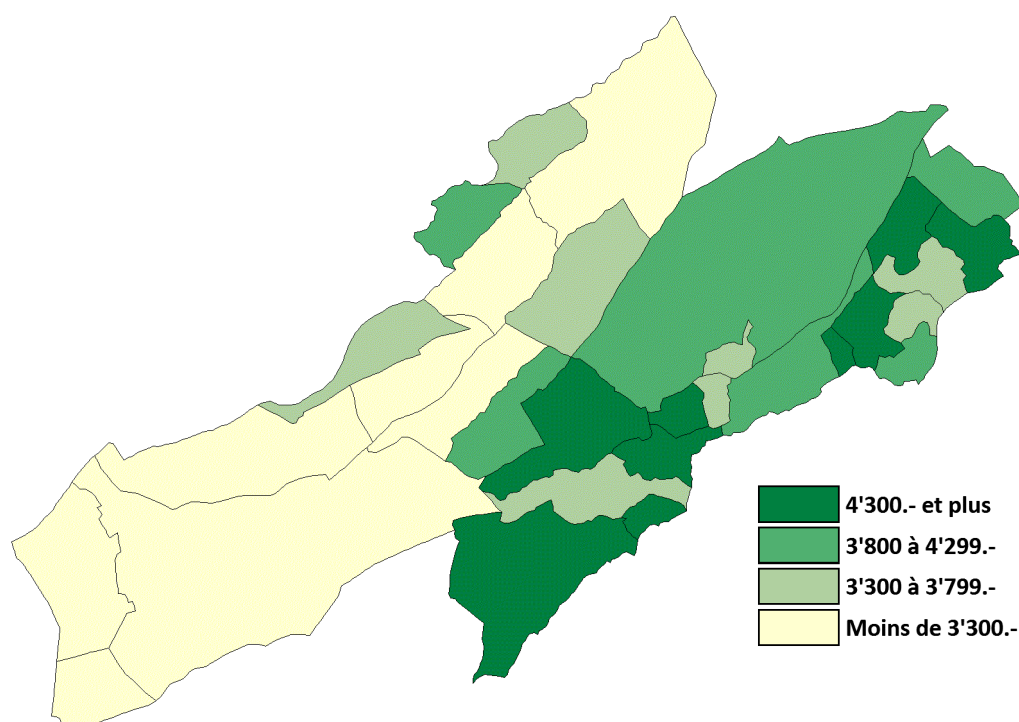
Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 14-15 de l'impôt par habitant
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>630 064 464</b>	<b>66 971 153</b>	<b>697 035 617</b>	<b>3 917</b>	<b>+0.1%</b>
Boudry	18 660 032	1 315 633	19 975 665	3 491	-2.3%
Corcelles-Cormondrèche	22 016 155	2 448 106	24 464 261	5 182	-0.0%
Cornaux	5 341 699	361 963	5 703 662	3 592	+2.8%
Cortailod	19 083 770	1 950 648	21 034 418	4 386	+1.1%
Cressier	6 143 627	442 570	6 586 197	3 456	+0.9%
Enges	1 063 389	151 094	1 214 483	4 353	-5.5%
Hauterive	11 400 538	1 366 949	12 767 488	4 862	-4.1%
La Grande Béroche	40 761 789	5 709 379	46 471 168	5 125	-0.3%
La Tène	18 145 957	1 807 364	19 953 320	4 056	-1.0%
Le Landeron	21 781 297	2 222 980	24 004 277	5 334	+18.6%
Lignièrès	3 283 758	323 035	3 606 792	3 805	+0.3%
Milvignes	42 844 660	5 457 275	48 301 935	5 327	+2.1%
Neuchâtel	124 796 331	14 690 508	139 486 839	4 148	-1.9%
Peseux	18 932 910	1 883 486	20 816 396	3 519	-2.6%
Rochefort	5 439 138	707 545	6 146 684	5 022	-0.2%
Saint-Blaise	16 995 338	2 740 440	19 735 779	6 019	+1.8%
<b>Région Littoral</b>	<b>376 690 388</b>	<b>43 578 975</b>	<b>420 269 363</b>	<b>4 462</b>	<b>+0.2%</b>
Brot-Plamboz	872 004	161 040	1 033 044	3 826	-0.2%
La Brévine	1 853 937	220 033	2 073 970	3 230	+0.1%
La Chaux-de-Fonds	114 360 942	10 328 428	124 689 370	3 200	+0.6%
La Chaux-du-Milieu	1 404 738	108 744	1 513 482	3 027	+3.4%
La Sagne	2 916 505	327 203	3 243 708	3 372	-1.7%
Le Cerneux-Péquignot	1 008 088	87 637	1 095 725	3 371	-1.9%
Le Locle	29 200 002	2 330 271	31 530 273	3 022	-0.4%
Les Brenets	3 711 433	560 445	4 271 878	4 115	+0.1%
Les Planchettes	707 423	66 370	773 793	3 486	+1.0%
Les Ponts-de-Martel	3 382 910	350 954	3 733 864	2 919	-3.9%
<b>Région Montagnes</b>	<b>159 417 981</b>	<b>14 541 125</b>	<b>173 959 106</b>	<b>3 184</b>	<b>+0.2%</b>



Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 14-15 de l'impôt par habitant
Valangin	1 521 149	140 705	1 661 854	3 357	+2.9%
Val-de-Ruz	60 166 150	5 393 253	65 559 403	3 954	-0.9%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>61 687 299</b>	<b>5 533 958</b>	<b>67 221 257</b>	<b>3 937</b>	<b>-0.9%</b>
La Côte-aux-Fées	1 130 697	175 438	1 306 135	2 779	-6.6%
Les Verrières	1 776 221	235 731	2 011 952	2 887	-2.9%
Val-de-Travers	29 361 878	2 905 925	32 267 802	2 959	+0.5%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>32 268 796</b>	<b>3 317 094</b>	<b>35 585 890</b>	<b>2 948</b>	<b>+0.1%</b>

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2015 des personnes physiques (revenu + fortune), en francs par habitant**



### 3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2015, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	13 905	0	0	12.6%	0.0%
1 - 20 000	19 857	193 417 900	6 265 381	17.9%	1.0%
20 001 - 40 000	23 140	699 594 400	47 432 146	20.9%	7.7%
40 001 - 60 000	21 058	1 038 701 300	100 070 374	19.0%	16.3%
60 001 - 80 000	12 942	896 898 800	96 857 667	11.7%	15.8%
80 001 - 100 000	8 308	741 482 300	85 898 329	7.5%	14.0%
100 001 - 120 000	4 562	496 783 400	61 527 511	4.1%	10.0%
120 001 - 140 000	2 478	319 936 700	42 056 708	2.2%	6.8%
140 001 - 160 000	1 466	218 853 000	30 249 176	1.3%	4.9%
160 001 - 180 000	836	141 236 200	20 438 347	0.8%	3.3%
180 001 - 200 000	520	98 461 700	14 821 571	0.5%	2.4%
200 001 et plus	1 711	641 246 300	108 722 590	1.5%	17.7%
<b>sous-total</b>	<b>110 783</b>	<b>5 486 612 000</b>	<b>614 339 801</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>gains de loteries*</i>	-	4 930 163	606 410		
<i>prestations en capital**</i>	-	378 747 200	15 118 253		
<b>TOTAL</b>	<b>110 783</b>	<b>5 870 289 363</b>	<b>630 064 464</b>		

\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

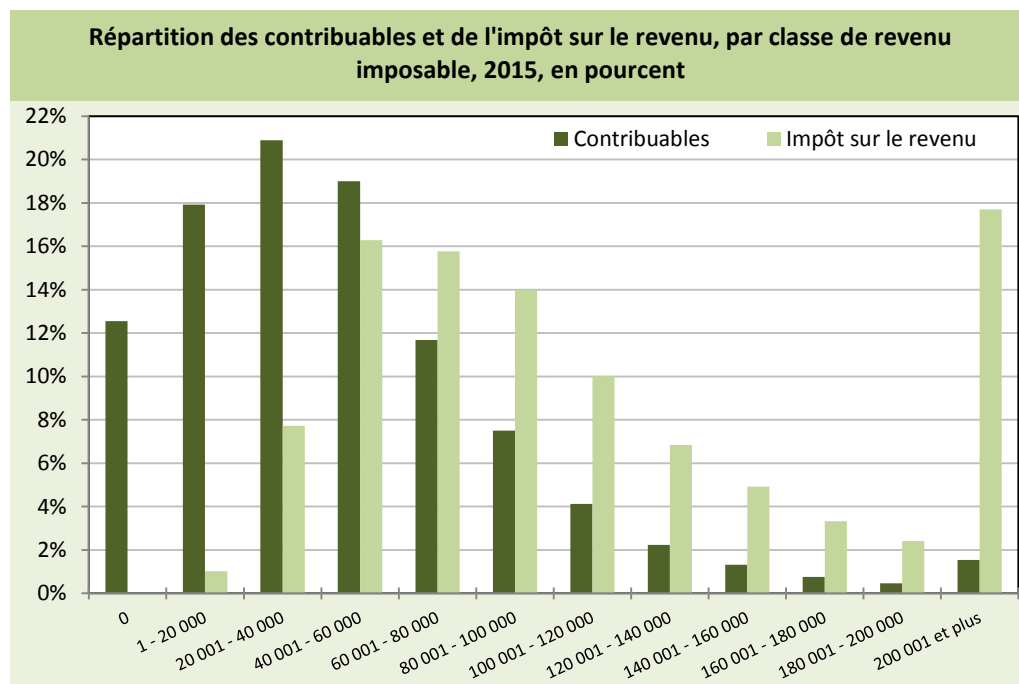
\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus importante part des contribuables (70,4%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 153,8 millions de francs en 2015.

**51,5% de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables bénéficiant d'un revenu allant de 60'001 à 160'000.-**

26,9% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 51,5% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (316,6 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,8% des contribuables et versent près de 144 millions de francs à l'Etat, soit le 23,4% du total de l'impôt sur le revenu.

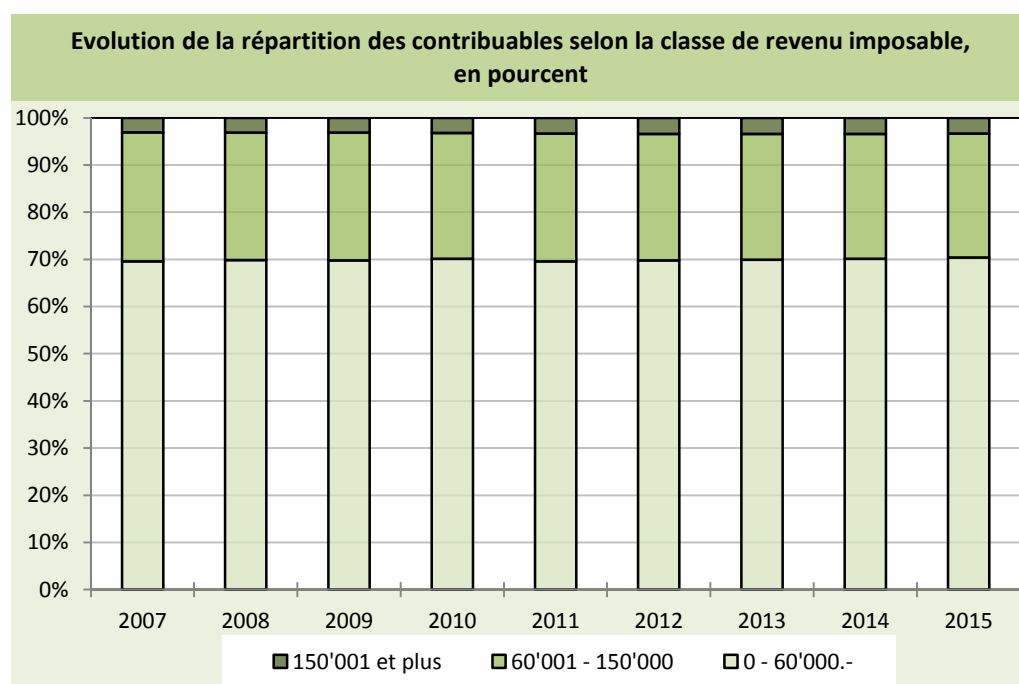


En termes d'évolution au cours des années fiscales 2007 - 2015, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2007 et un maximum de 70,4% en 2015.

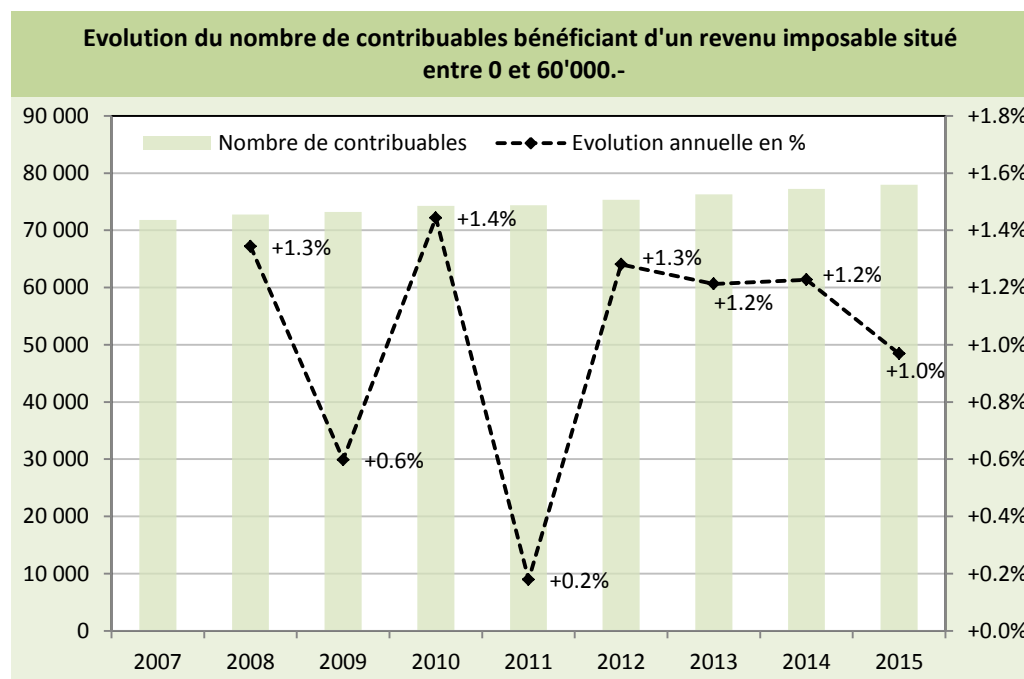
**Stabilité dans la répartition des contribuables**

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 26,3% en 2015 à 27,4% en 2007.

Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,1% en 2007 et un maximum de 3,4% entre 2011 et 2015. Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes intervenues chaque année, notamment par l'augmentation des montants autorisés pour diverses déductions.

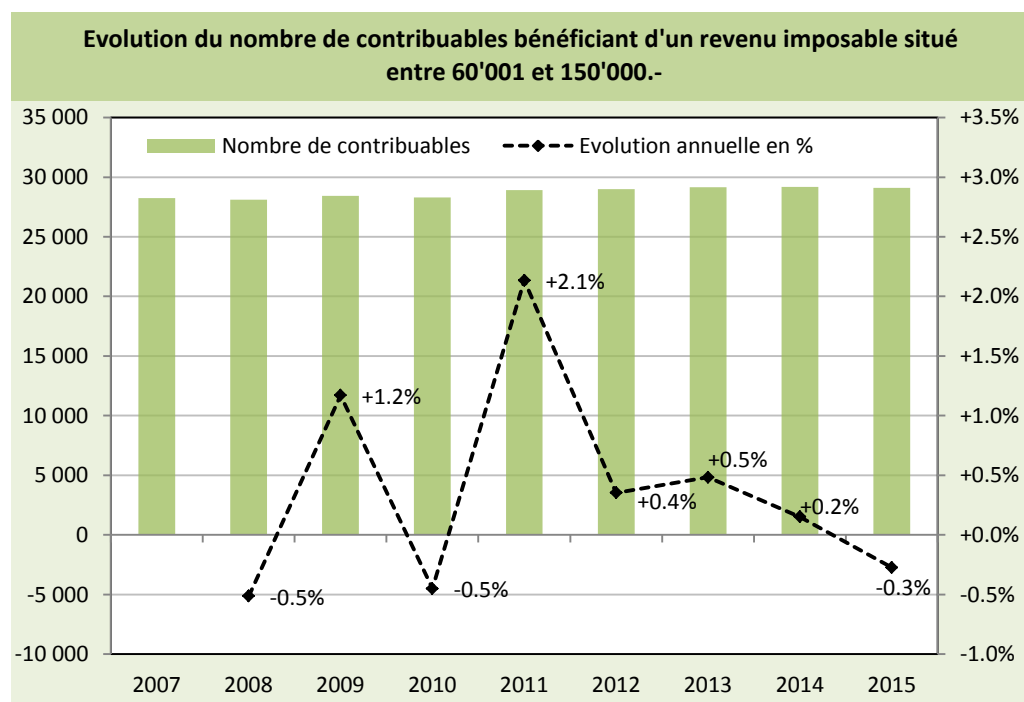


L'analyse de détail relative à l'évolution du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées révèle une augmentation constante des contribuables ayant déclaré moins de 60'000 francs, passant ainsi de 71'819 en 2007 à 77'960 en 2015 (6141 contribuables supplémentaires). L'évolution annuelle fluctue entre +0,2% (2011) et +1,4% (2010). Dès 2013, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.



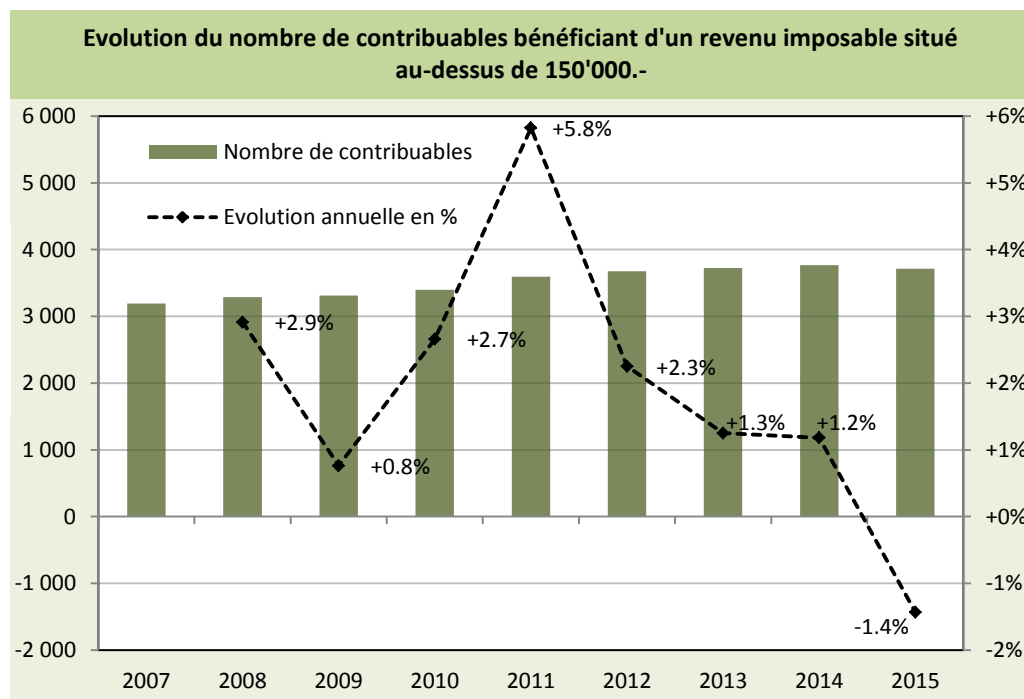
**Contribuables de la classe moyenne en légère augmentation ces dernières années**

La catégorie des contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 150'000 francs connaît quant à elle des variations tant positives que négatives, passant de -0,5% en 2008 et 2010 à +2,1% en 2011. Avec 28'243 contribuables en 2007 et 29'109 en 2015, l'évolution de cette catégorie de contribuables s'avère globalement positive (+866 contribuables) malgré l'influence exercée sur le niveau du revenu imposable par les nouvelles déductions fiscales mises en œuvre dans le cadre des réformes engagées en 2013.



Pour la première fois depuis 2007, le nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu imposable dépassant les 150'000 francs est en diminution en 2015 avec une baisse de -1,4% (54 contribuables en moins). Pour les années 2007 – 2014, les variations annuelles oscillaient entre +0,8% en 2009 et +5,8% en 2011. Ici aussi, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.

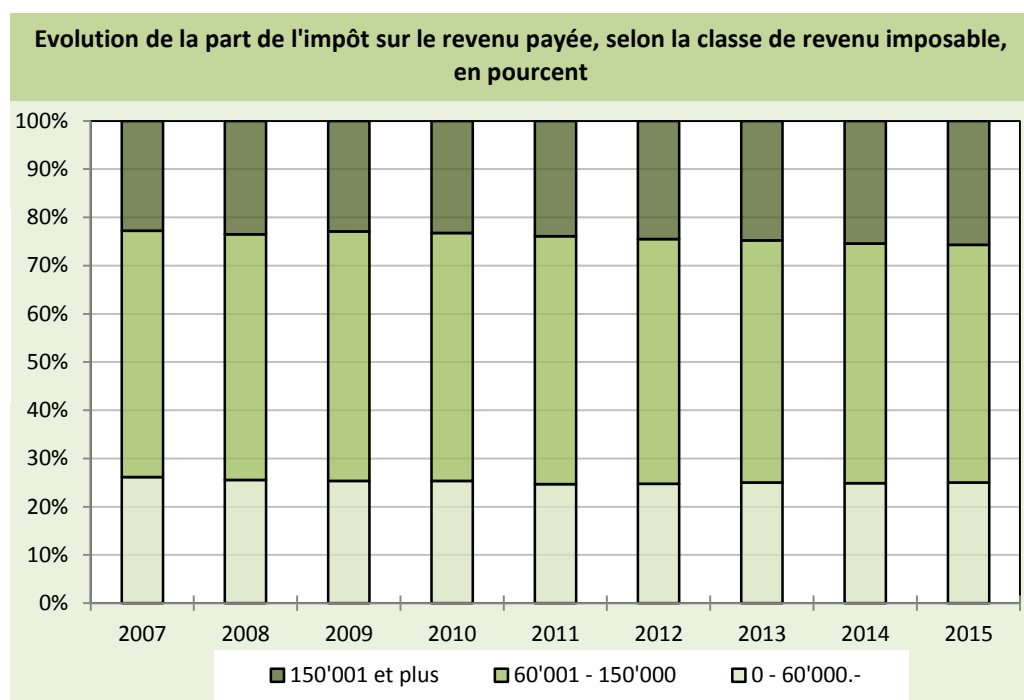
**Première baisse depuis 2007 des contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 150'000.-**



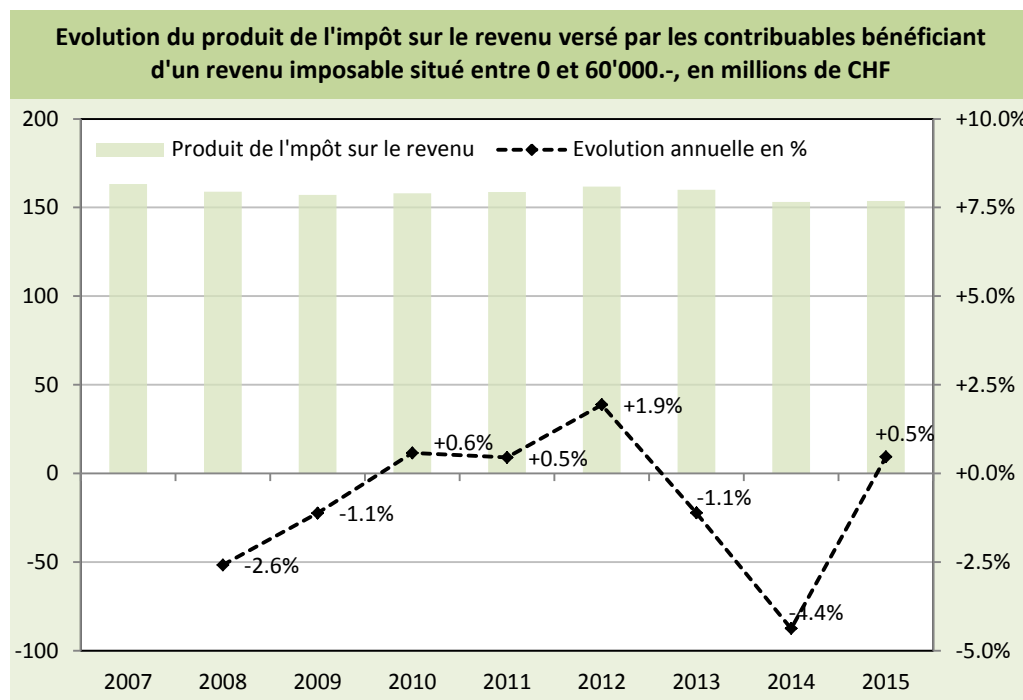
Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2007 et 2015, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 26,2% en 2007 à 25% en 2015. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 51,1% en 2007 à 49,2% en 2015. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 22,8% en 2007 et 25,7% en 2015.

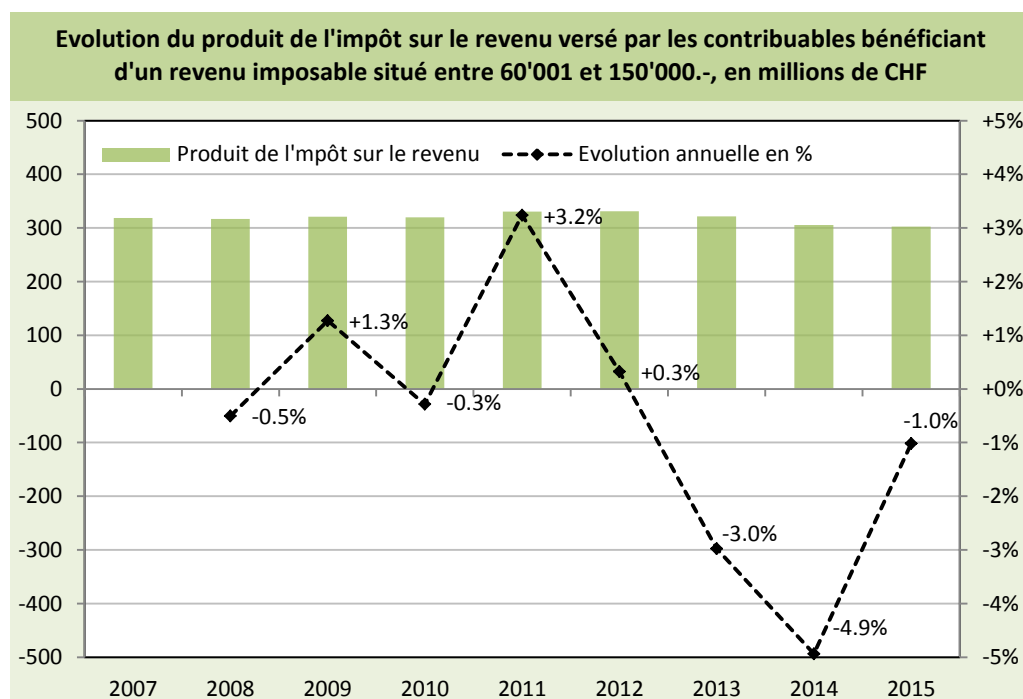
**Diminution de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'000.-**



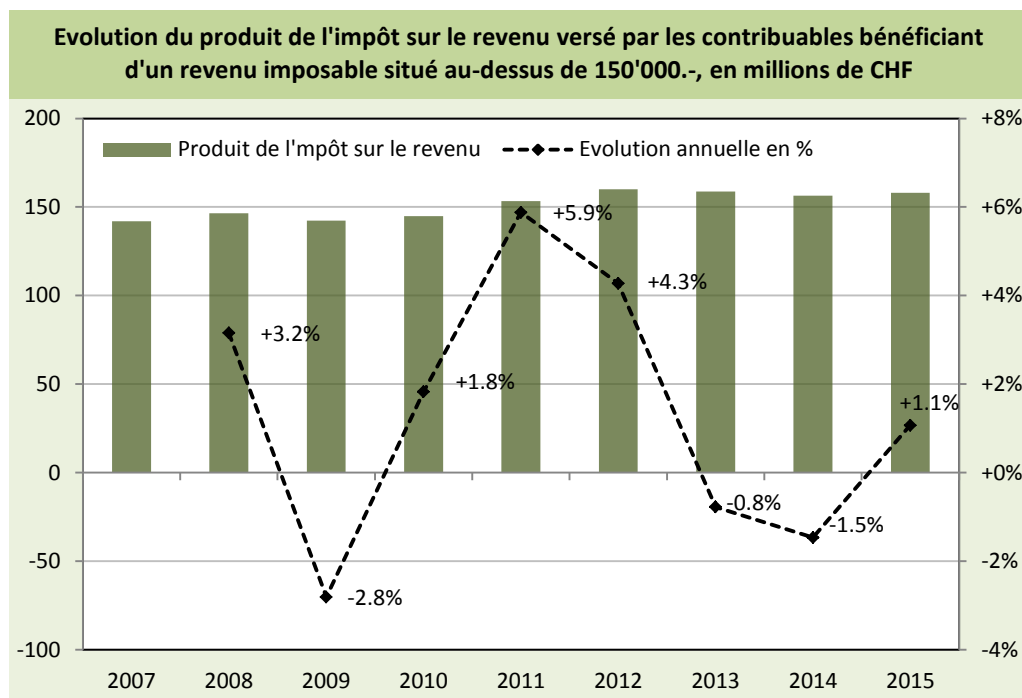
Les recettes fiscales versées par les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'001 francs ont connu une baisse entre 2007 et 2009, passant de 163,2 millions à 157,2 millions de francs. Cette tendance s'est inversée dès l'année fiscale 2010 avec une hausse de +0,6%, puis de +0,5% en 2011 et +1,9% en 2012 pour atteindre la somme de 161,9 millions de francs. La progression redevient négative entre 2012 et 2014 avec des baisses de -1,1% et -4,4%. En 2015, l'évolution repart dans des valeurs positives avec +0,5% (+0,7 million).



Les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs ont vu leur participation au produit de l'impôt sur le revenu globalement augmenter entre 2007 et 2012, passant de 318,4 à 331,4 millions. Une diminution significative des recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables est ensuite constatée pour les années 2013 à 2015 avec des baisses de respectivement 9,9 (-3%), 15,9 (-4,9%) et 3,1 millions de francs (-1%). Notons que cette baisse coïncide avec les premières mesures mises en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité des personnes physiques.



La participation des contribuables disposant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs a globalement augmenté entre les années fiscales 2007 et 2012, passant de 141,9 millions à 160 millions de francs. Cette progression connaît un arrêt entre 2012 et 2014 en affichant des baisses des rentrées de -0,8% (-1,3 million de francs) et de -1,5% (-2,3 millions de francs). L'année 2015 est synonyme de retour à la croissance des recettes avec une hausse de +1,1% par rapport à l'année 2014 (+1,7 million de francs).



#### Remarque importante:

L'augmentation et la diminution du nombre de contribuables en fonction du revenu imposable peut résulter de plusieurs facteurs: mariage/divorce, arrivée à l'âge de la majorité/décès, baisse ou augmentation du revenu ou de la fortune, arrivée/départ de ou vers un autre canton ou l'étranger et également en raison des nouvelles déductions fiscales influençant le niveau du revenu imposable.

### 3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2015, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22,3%.

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 318	434	601	410	171	70	1 901	13 905
1 - 20 000	15 183	731	812	535	181	41	2 374	19 857
20 001 - 40 000	16 438	2 623	2 039	1 222	326	72	420	23 140
40 001 - 60 000	13 655	3 229	1 874	1 643	405	92	160	21 058
60 001 - 80 000	5 449	3 490	1 708	1 758	377	79	81	12 942
80 001 - 100 000	1 931	2 944	1 410	1 574	337	58	54	8 308
100 001 - 120 000	708	1 692	818	1 046	233	37	28	4 562
120 001 - 140 000	323	872	479	610	143	22	29	2 478
140 001 - 160 000	191	524	261	340	114	21	15	1 466
160 001 - 180 000	119	255	155	209	71	13	14	836
180 001 - 200 000	75	150	101	120	58	6	10	520
200 001 et plus	273	510	283	422	149	33	41	1 711
<b>TOTAL</b>	<b>64 663</b>	<b>17 454</b>	<b>10 541</b>	<b>9 889</b>	<b>2 565</b>	<b>544</b>	<b>5 127</b>	<b>110 783</b>

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

### 3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

#### Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur le revenu

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'740 contribuables, soit le 17,7% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,2% du total, soit plus de 152 millions de francs.

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du chef de famille (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 884	14 309 900	468 226	3.7%	0.1%
20 à 29 ans	18 740	438 444 400	39 083 009	17.7%	6.5%
30 à 39 ans	14 770	765 137 200	81 304 563	14.0%	13.4%
40 à 49 ans	17 433	1 187 993 000	138 899 363	16.5%	23.0%
50 à 59 ans	17 246	1 252 189 200	152 336 841	16.3%	25.2%
60 à 69 ans	13 533	861 859 500	100 457 197	12.8%	16.6%
70 à 79 ans	10 416	551 034 600	58 066 972	9.9%	9.6%
80 ans et plus	9 634	345 523 600	34 048 546	9.1%	5.6%
<b>sous-total</b>	<b>105 656</b>	<b>5 416 491 400</b>	<b>604 664 718</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
Externes et hoiries*	5 127	70 120 600	9 675 083		
Gains de loterie**	-	4 930 163	606 410		
Prestations en capital***	-	378 747 200	15 118 253		
<b>TOTAL</b>	<b>110 783</b>	<b>5 870 289 363</b>	<b>630 064 464</b>		

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

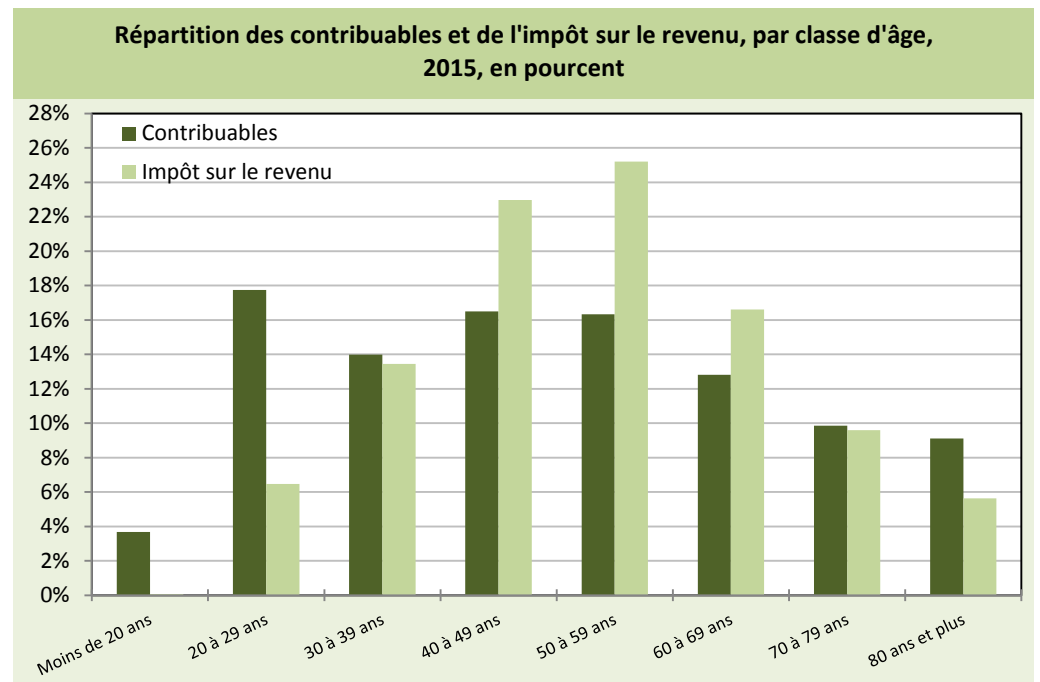
\*\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

\*\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.



En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 69 ans contribuent d'avantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 39 ans et les plus de 70 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



### 3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2015, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

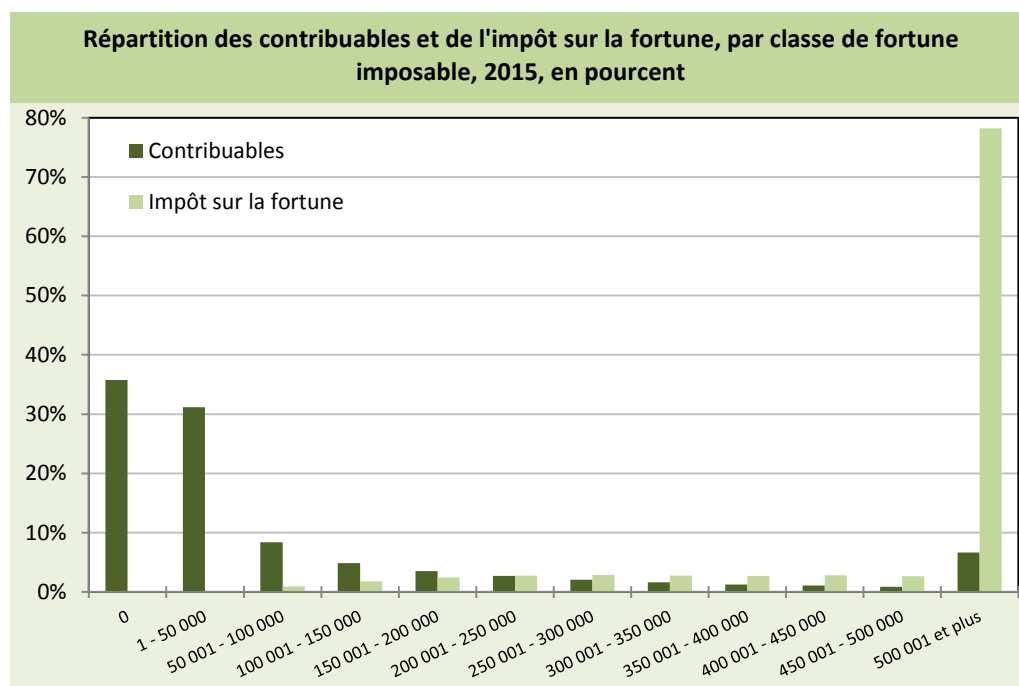
Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	39 588	0	0	35.7%	0.0%
1 - 50 000	34 508	575 055 492	89 057	31.1%	0.1%
50 001 - 100 000	9 296	679 892 069	614 760	8.4%	0.9%
100 001 - 150 000	5 405	669 539 753	1 210 356	4.9%	1.8%
150 001 - 200 000	3 896	679 122 103	1 616 170	3.5%	2.4%
200 001 - 250 000	2 976	667 373 056	1 840 411	2.7%	2.7%
250 001 - 300 000	2 308	634 618 819	1 910 775	2.1%	2.9%
300 001 - 350 000	1 786	580 036 706	1 862 424	1.6%	2.8%
350 001 - 400 000	1 405	526 415 100	1 801 207	1.3%	2.7%
400 001 - 450 000	1 229	522 254 356	1 886 218	1.1%	2.8%
450 001 - 500 000	991	471 088 642	1 775 798	0.9%	2.7%
500 001 et plus	7 395	12 064 674 417	52 363 977	6.7%	78.2%
<b>TOTAL</b>	<b>110 783</b>	<b>18 070 070 511</b>	<b>66 971 153</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

**6,7% des contribuables neuchâtelois avec une fortune supérieure à 500'000 francs**

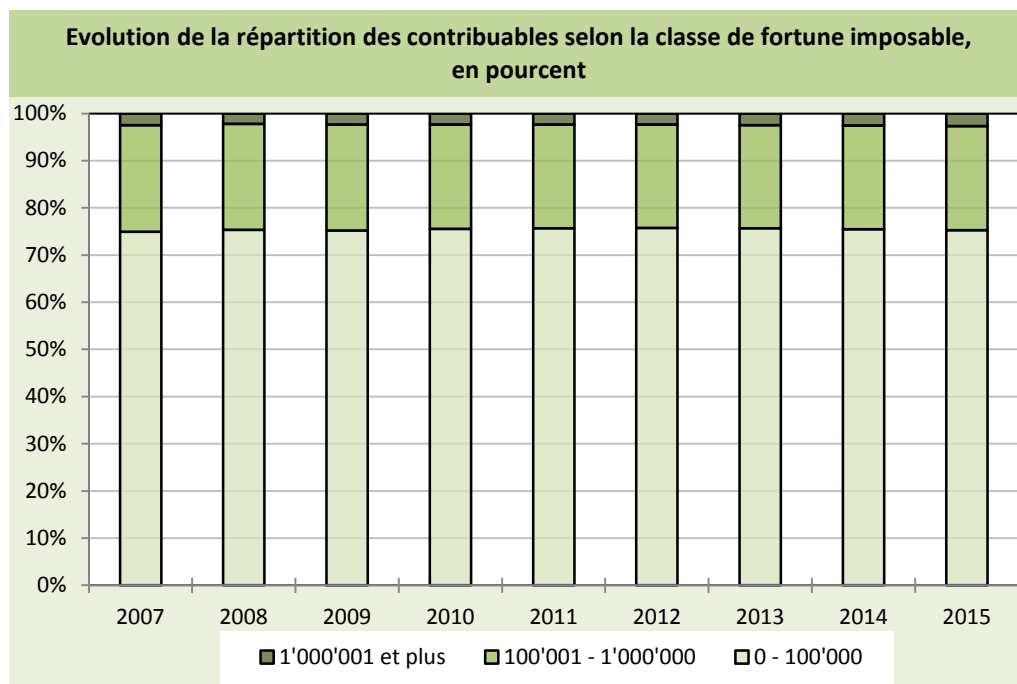
Quelques 35,7% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 75,3% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,1% du total de l'impôt sur la fortune (près de 704'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune supérieure à 500'000 francs représente le 6,7% du total des contribuables. Ils participent à raison de 78,2% au paiement de cet impôt (52,4 millions de francs).

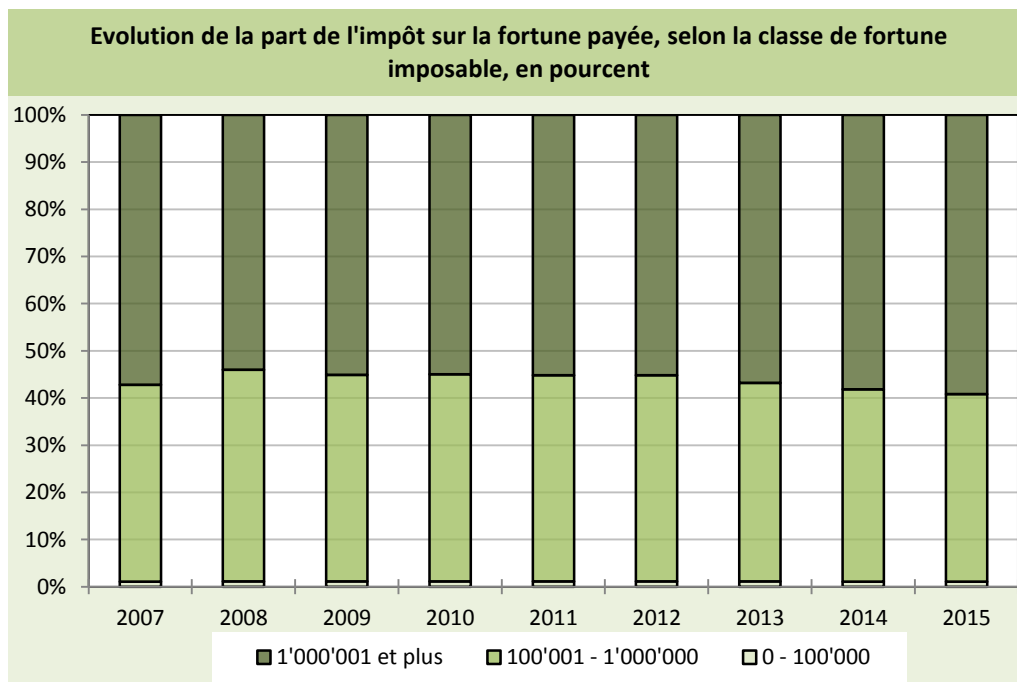
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2007 - 2015, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs a progressé légèrement, passant de 74,9% en 2007 à 75,3% en 2015. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a un peu diminué en affichant 22,6% en 2007 et 22,1% en 2015. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période avec 2,4% en 2007 et 2,7% en 2015.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2007 et 2015, avec une contribution de 1,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 41,8% en 2007 à 39,7% en 2015. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 57,2% en 2007 et 59,2% en 2015.



### 3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2015, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

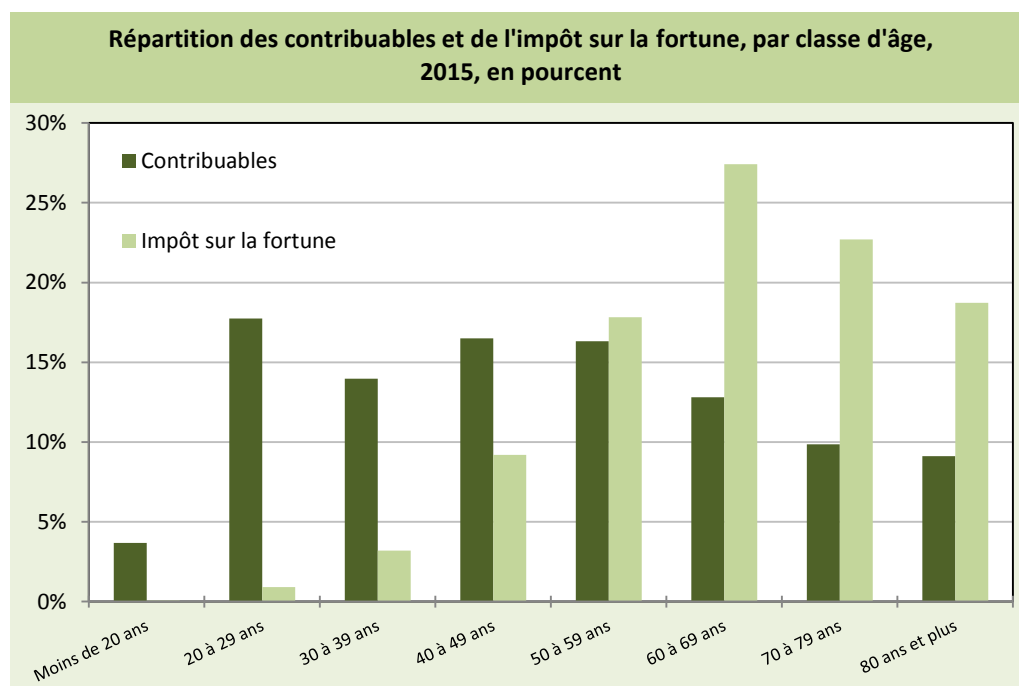
Classe d'âge	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 884	30 436 694	37 579	3.7%	0.1%
20 à 29 ans	18 740	319 604 672	571 506	17.7%	0.9%
30 à 39 ans	14 770	741 018 744	2 029 411	14.0%	3.2%
40 à 49 ans	17 433	1 762 183 814	5 837 783	16.5%	9.2%
50 à 59 ans	17 246	3 087 908 300	11 314 869	16.3%	17.8%
60 à 69 ans	13 533	4 498 579 481	17 402 709	12.8%	27.4%
70 à 79 ans	10 416	3 721 174 400	14 404 941	9.9%	22.7%
80 ans et plus	9 634	3 034 759 295	11 881 990	9.1%	18.7%
<b>sous-total</b>	<b>105 656</b>	<b>17 195 665 400</b>	<b>63 480 786</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>Externes et hoiries*</i>	5 127	874 405 111	3 490 367		
<b>TOTAL</b>	<b>110 783</b>	<b>18 070 070 511</b>	<b>66 971 153</b>		

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (17,8%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 27,4% du total, soit 17,4 millions de francs dus en 2015.

**Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune**

Les moins de 30 ans représentent 21,4% des contribuables et contribuent au 1% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 31,8% et une contribution de 68,8% (43,7 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



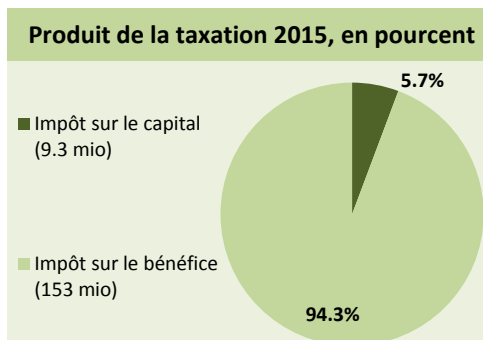
## 4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

### 4.1 Considérations générales

**162,3 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2015**

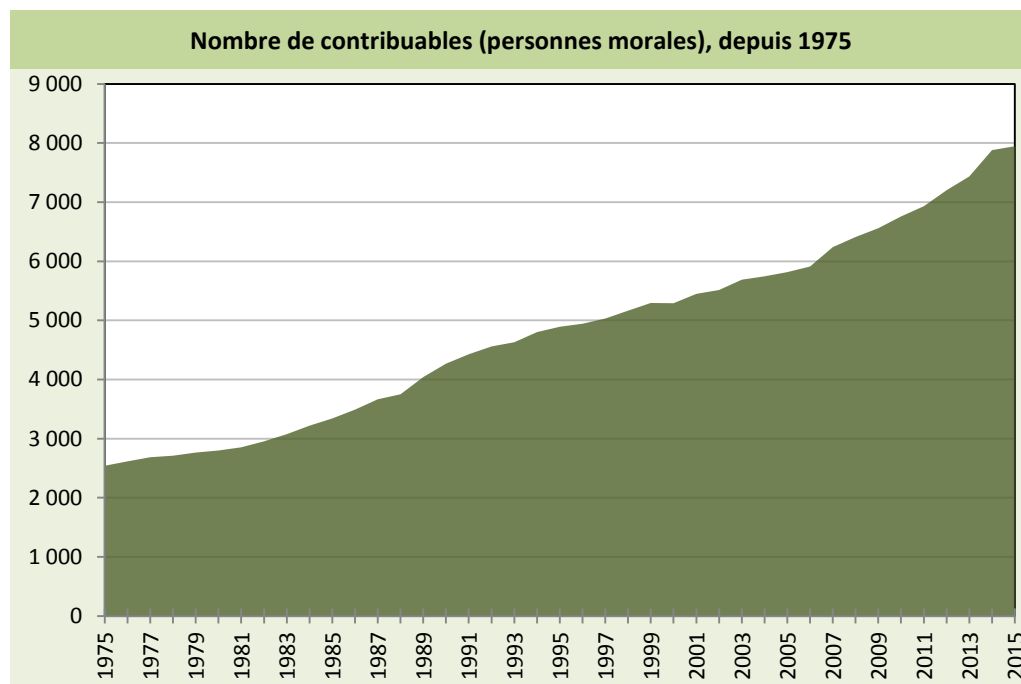
Durant l'année fiscale 2015, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 162,3 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 94,3% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (153 millions de francs) et le 5,7% restant, de l'impôt sur le capital (9,3 millions de francs).

Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 7945 contribuables.



### 4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

A l'instar de ces dernières années, l'année fiscale 2015 est synonyme de record en termes de nombre de personnes morales. En comparaison avec l'année 2014, l'augmentation se chiffre à +0,8%, soit un total de 65 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1975 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	2 541	5.46	19.85	25.32
1976	2 615	5.45	13.03	18.48
1977	2 685	5.58	13.23	18.81
1978	2 711	5.67	15.24	20.91
1979	2 764	5.58	15.36	20.94
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29

**16,4% de recettes PM en moins entre 2014 et 2015**

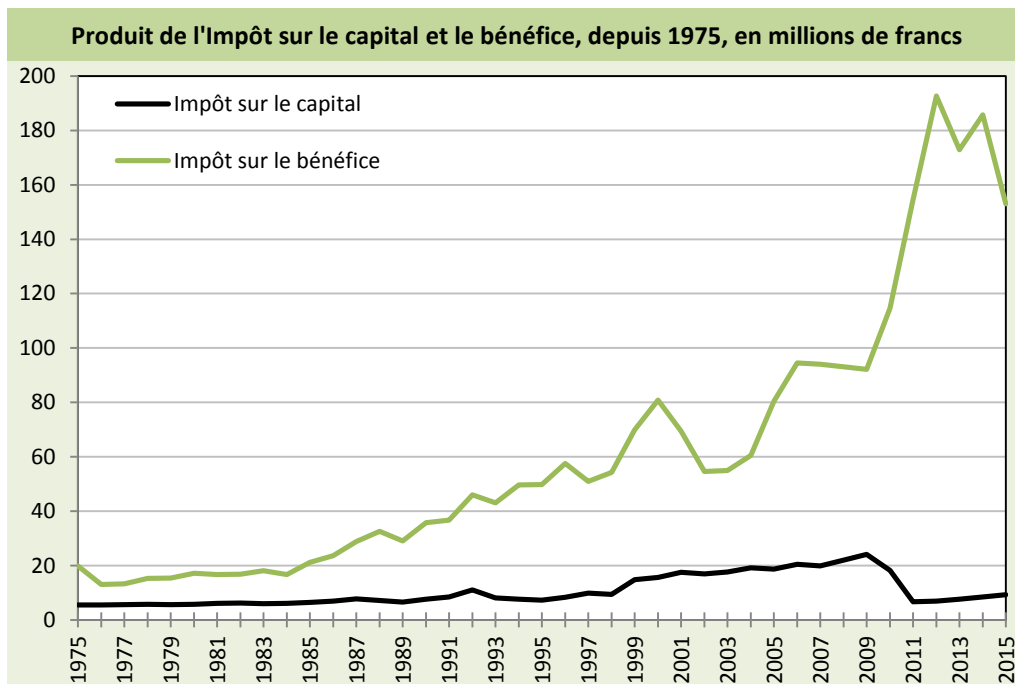
\*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 162,3 millions de francs de recettes en 2015, l'impôt des personnes morales connaît une baisse significative par rapport à l'année fiscale 2014. Cette diminution équivaut à 31,9 millions de francs, soit -16,4%.

Concernant l'impôt sur le capital, une augmentation des recettes fiscales est constatée entre 2014 et 2015 avec une hausse s'élevant à +9,4% (0,8 million de francs).

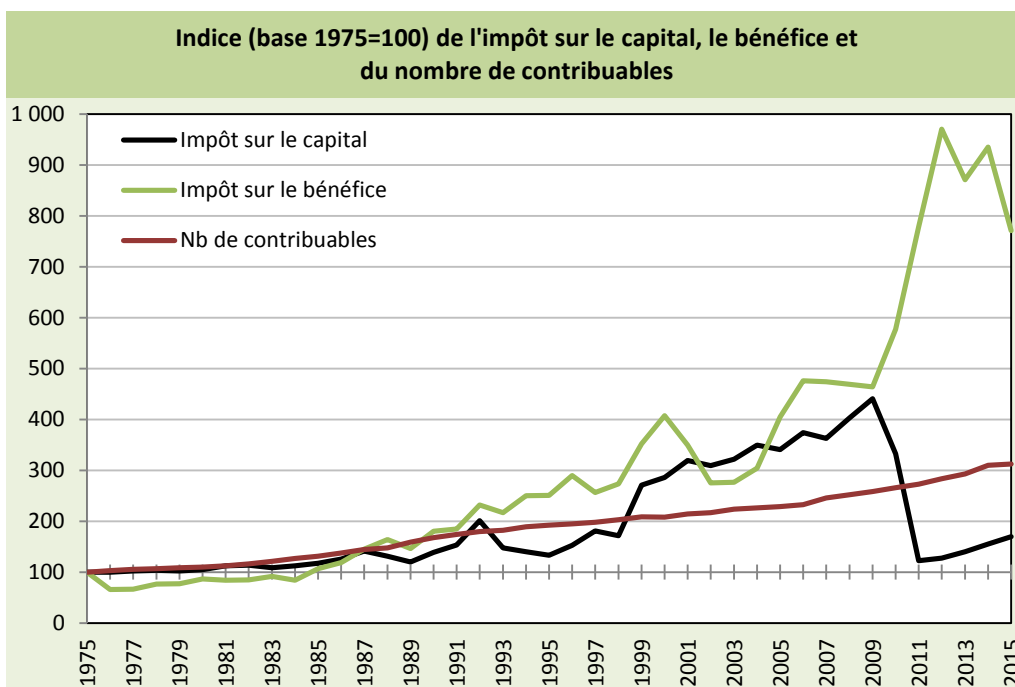
L'impôt sur le bénéfice connaît quant à lui une baisse de 32,7 millions de francs, soit -32,7% par rapport à l'année fiscale 2014. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable.

**Augmentation des recettes liées à l'impôt sur le capital**



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



### 4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2016 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

En 2015, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à environ 75'000 francs, soit une hausse de 6508 francs en comparaison avec l'année fiscale 2014 (+9,4%).

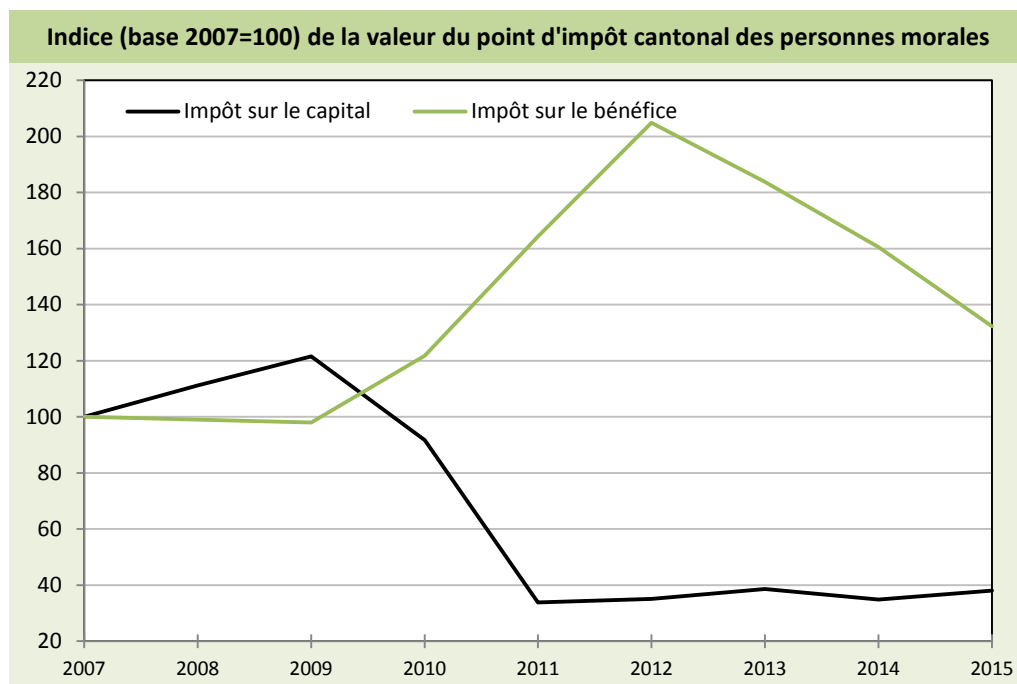
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	31 026.1	19.8	198 158
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,2 million de francs en 2015, soit une diminution nette de 265'892 francs par rapport à 2014 (-17,6%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	6 888.0	94.1	940 621
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954



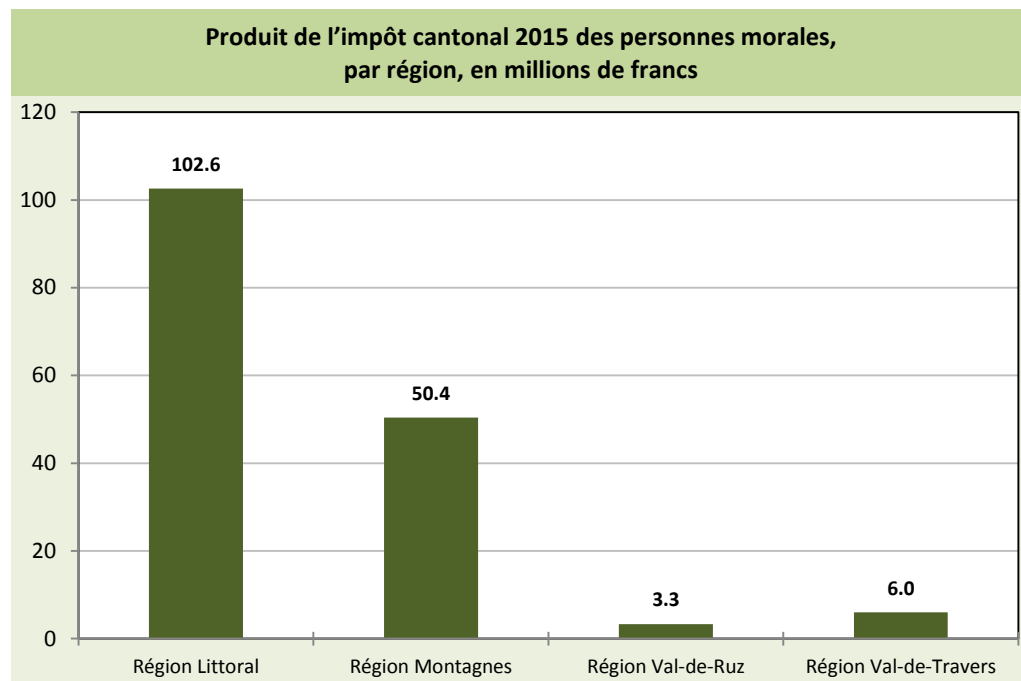
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2015 se présente comme suit:



*La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.*

#### 4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

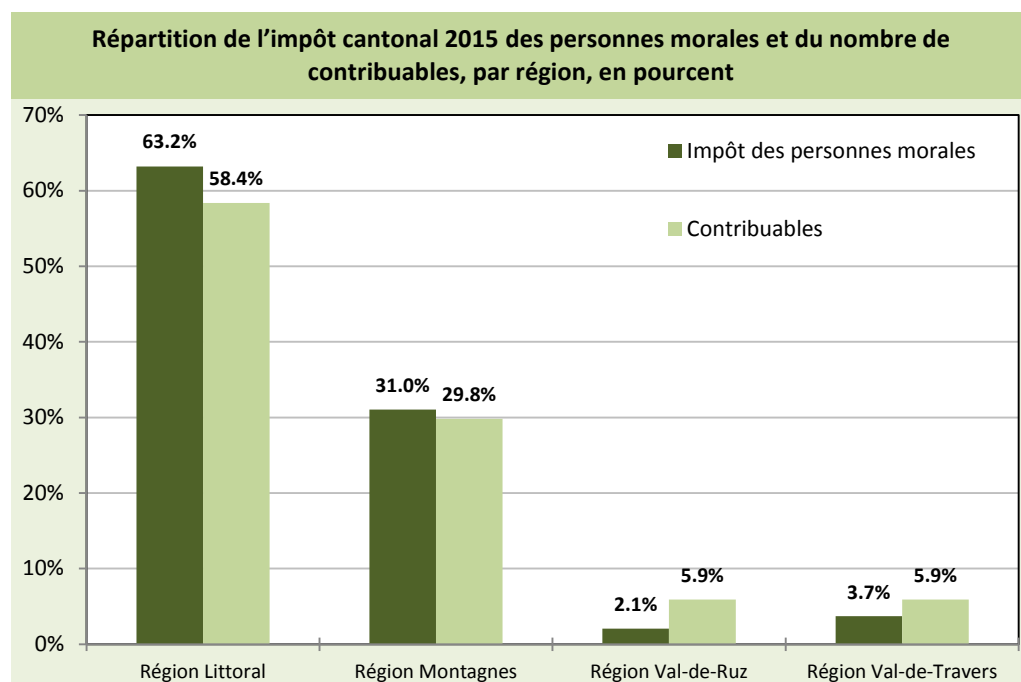
La répartition, par région, des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 63,2% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 102,6 millions de francs, suivi de la région Montagnes (31%) et de la région Val-de-Travers (3,7%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 3,3 millions de francs, soit 2,1% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

**Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs**

On constate que la région Littoral qui participe à raison de 63,2% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 58,4% des contribuables. La région Montagne connaît une situation similaire avec 29,8% des contribuables et une participation de 31% du total des recettes fiscales. Les autres régions voient ce rapport s'inverser.



#### 4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune du Locle présente le résultat le plus élevé en 2015 avec un montant de 58'275 francs. Pour les autres communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en seconde position avec un montant de 36'033 francs par contribuable, suivi de La Chaux-de-Fonds avec 13'138 francs et de Val-de-Travers, 12'834 francs. Val-de-Ruz ferme la marche avec 7293 francs par contribuable.

La variation entre 2014 et 2015 de l'impôt moyen par contribuable varie également selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution négative est uniformément constatée. Val-de-Travers connaît la plus forte baisse par rapport à 2014 avec -36,4%. Suivent Le Locle (-30,8%), La Chaux-de-Fonds (-27,9%), Val-de-Ruz (-12,7%) et Neuchâtel (-9,3%).

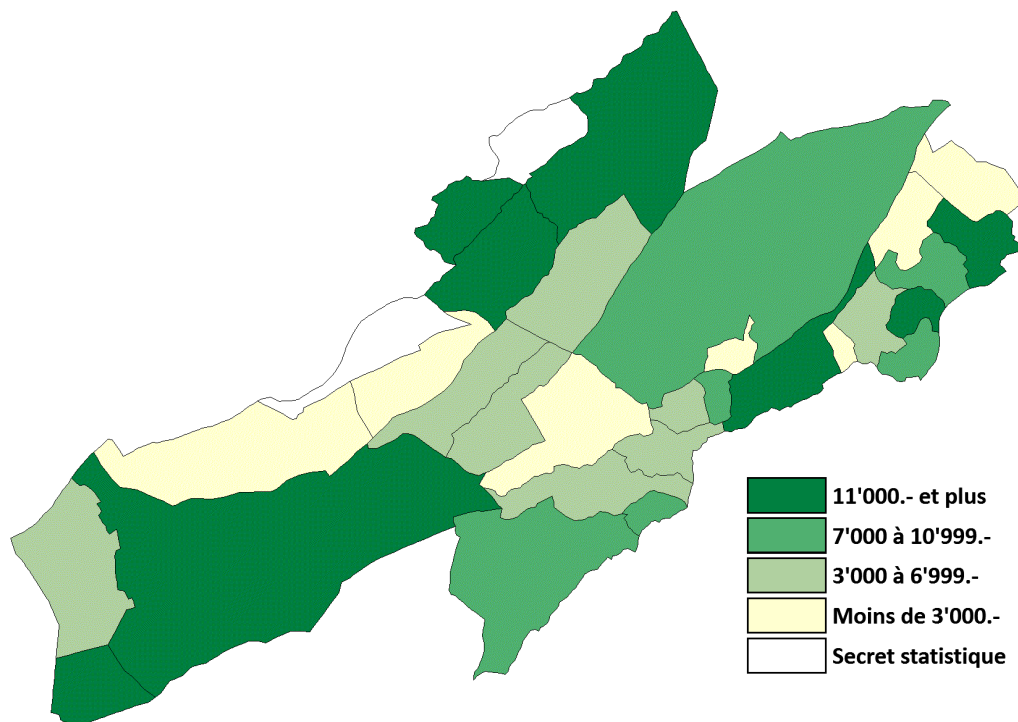
**Baisse de -17,1% de l'impôt moyen par contribuable entre 2014 et 2015**

Commune	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 14-15 de l'impôt par contribuable, en %
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>7 945</b>	<b>9 284 941</b>	<b>153 006 370</b>	<b>162 291 310</b>	<b>20 427</b>	<b>-17.1%</b>
Boudry	198	152 528	816 961	969 490	4 896	-16.5%
Corcelles-Cormondrèche	175	140 558	435 746	576 304	3 293	-42.8%
Cornaux	72	52 490	1 462 109	1 514 599	21 036	-6.1%
Cortailod	198	442 893	1 435 415	1 878 308	9 486	-0.4%
Cressier	55	73 828	465 554	539 382	9 807	-28.3%
Enges	10	3 186	3 374	6 560	656	-94.9%
Hauterive	76	31 934	158 121	190 055	2 501	+2.6%
La Grande Béroche	363	930 336	2 935 384	3 865 720	10 649	+11.1%
La Tène	275	201 992	2 682 027	2 884 018	10 487	-10.0%
Le Landeron	150	51 200	2 969 975	3 021 175	20 141	+50.8%
Lignièrès	44	8 572	39 345	47 918	1 089	-32.8%
Milvignes	306	107 048	1 004 101	1 111 149	3 631	+6.0%
Neuchâtel	2 330	3 051 200	80 905 407	83 956 607	36 033	-9.3%
Peseux	185	85 903	1 261 470	1 347 373	7 283	+20.3%
Rochefort	39	30 384	49 536	79 920	2 049	-20.5%
Saint-Blaise	162	65 718	533 955	599 673	3 702	-17.0%
<b>Région Littoral</b>	<b>4 638</b>	<b>5 429 768</b>	<b>97 158 482</b>	<b>102 588 250</b>	<b>22 119</b>	<b>-7.9%</b>
Brot-Plamboz	14	7 156	51 122	58 278	4 163	+0.6%
La Brévine	26	7 123	53 684	60 807	2 339	+50.7%
La Chaux-de-Fonds	1 739	1 700 697	21 145 746	22 846 443	13 138	-27.9%
La Chaux-du-Milieu	9	1 526	21 355	22 881	2 542	-0.6%
La Sagne	36	10 745	99 863	110 608	3 072	-19.2%
Le Cerneux-Péquignot	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Le Locle	443	994 990	24 820 726	25 815 716	58 275	-30.8%
Les Brenets	52	28 967	1 215 975	1 244 942	23 941	-33.2%
Les Planchettes	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Les Ponts-de-Martel	42	12 944	150 118	163 063	3 882	-9.5%
<b>Région Montagnes</b>	<b>2 368</b>	<b>2 770 347</b>	<b>47 607 678</b>	<b>50 378 025</b>	<b>21 275</b>	<b>-29.1%</b>
Valangin	18	11 599	34 948	46 547	2 586	-49.1%
Val-de-Ruz	451	244 698	3 044 598	3 289 296	7 293	-12.7%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>469</b>	<b>256 297</b>	<b>3 079 546</b>	<b>3 335 844</b>	<b>7 113</b>	<b>-13.8%</b>
La Côte-aux-Fées	22	5 737	563 700	569 437	25 884	-18.1%
Les Verrières	44	48 690	185 985	234 675	5 334	-29.4%
Val-de-Travers	404	774 102	4 410 979	5 185 080	12 834	-36.4%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>470</b>	<b>828 528</b>	<b>5 160 664</b>	<b>5 989 192</b>	<b>12 743</b>	<b>-35.1%</b>

\* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)  
par contribuable, 2015, en CHF**



#### 4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

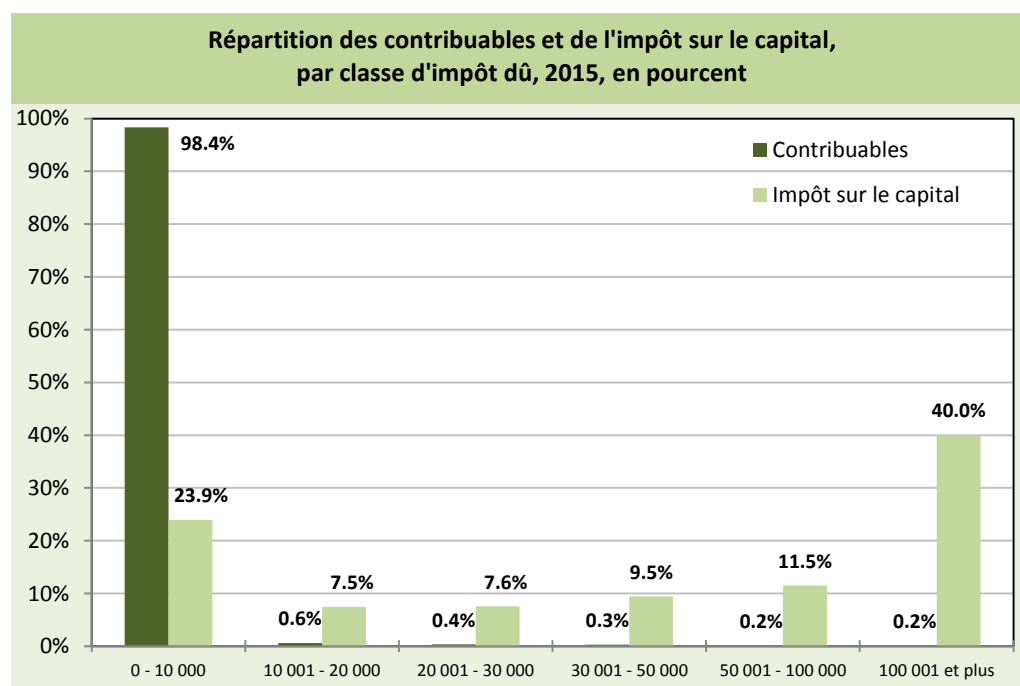
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2015:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	7 814	2 222 502	98.4%	23.9%
10 001 - 20 000	49	693 644	0.6%	7.5%
20 001 - 30 000	29	705 074	0.4%	7.6%
30 001 - 50 000	22	879 350	0.3%	9.5%
50 001 - 100 000	16	1 066 833	0.2%	11.5%
100 001 et plus	15	3 717 538	0.2%	40.0%
<b>TOTAL</b>	<b>7 945</b>	<b>9 284 941</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Au cours de l'année fiscale 2015, 98,4% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 23,9% au produit total de l'impôt, soit une somme de 2,2 millions de francs.

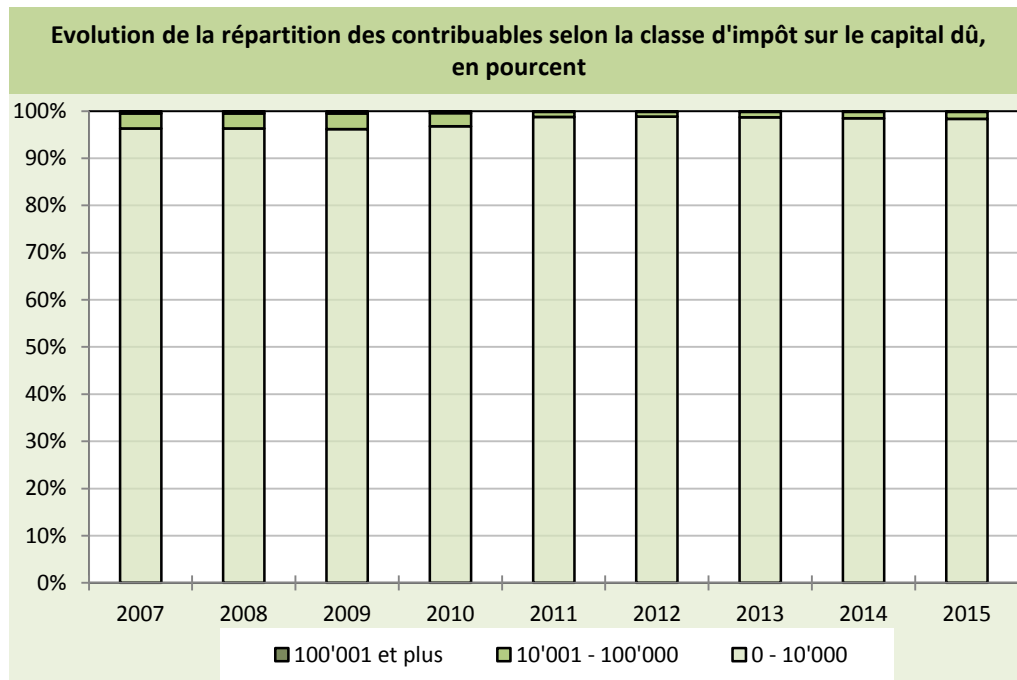
0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 40% au produit de l'impôt, soit 3,7 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 36% d'impôt payé et représente 1,5% du total des contribuables.

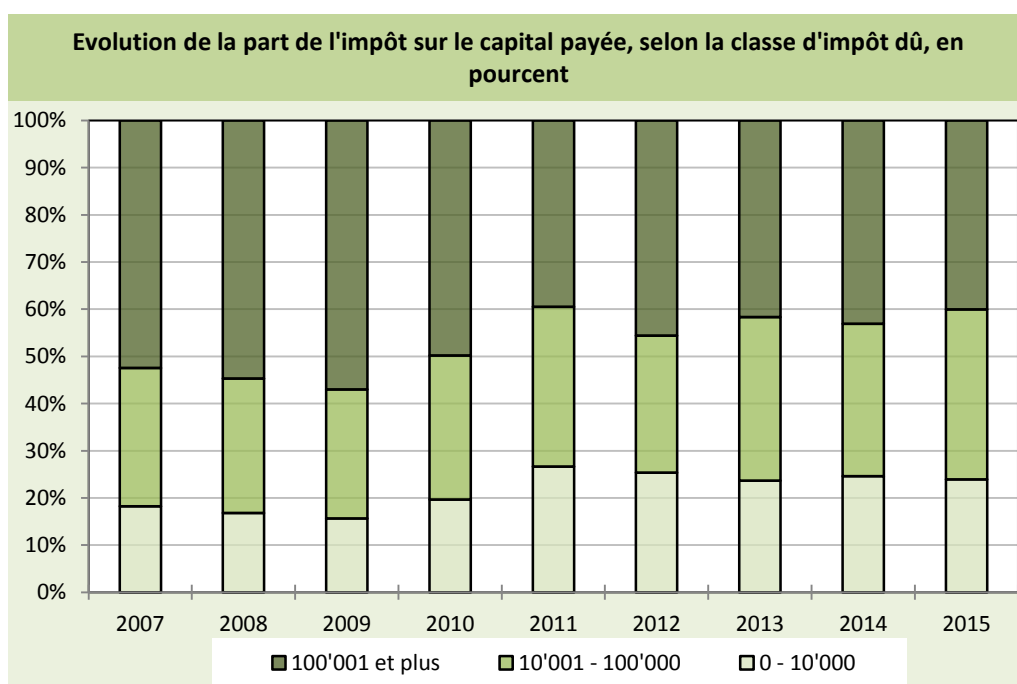


Durant la période fiscale 2007 - 2015, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2007 à 98,4% en 2015. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2007 et 1,5% en 2015). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2007 et 0,2% en 2015.

**La grande majorité des entreprises versent moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital**



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2007 et 2015, avec une contribution passant de 18,2% à 23,9% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation augmenter, avec 29,3% en 2007 et 36% en 2015. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital connaît quant à elle une diminution, passant ainsi de 52,5% en 2007 à 40% en 2015.



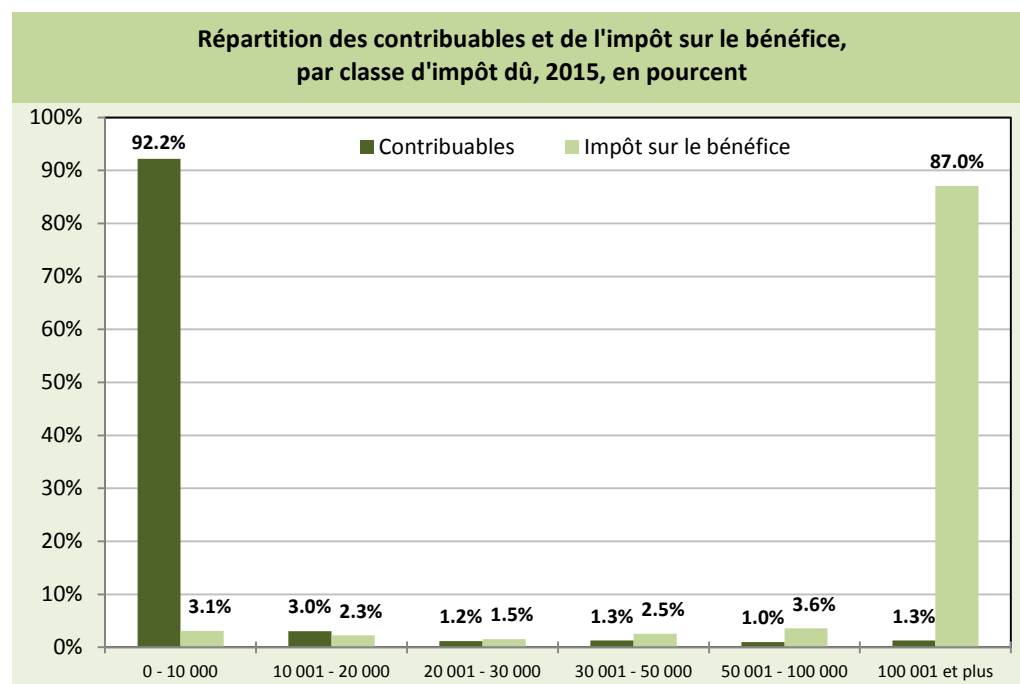
La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2014 se présente comme suit:

	Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
<b>92,2% des contribuables paient moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice</b>	0 - 10 000	7 325	4 701 744	92.2%	3.1%
	10 001 - 20 000	242	3 457 222	3.0%	2.3%
	20 001 - 30 000	94	2 324 918	1.2%	1.5%
	30 001 - 50 000	102	3 862 450	1.3%	2.5%
	50 001 - 100 000	79	5 485 850	1.0%	3.6%
	100 001 et plus	103	133 174 185	1.3%	87.0%
	<b>TOTAL</b>	<b>7 945</b>	<b>153 006 370</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

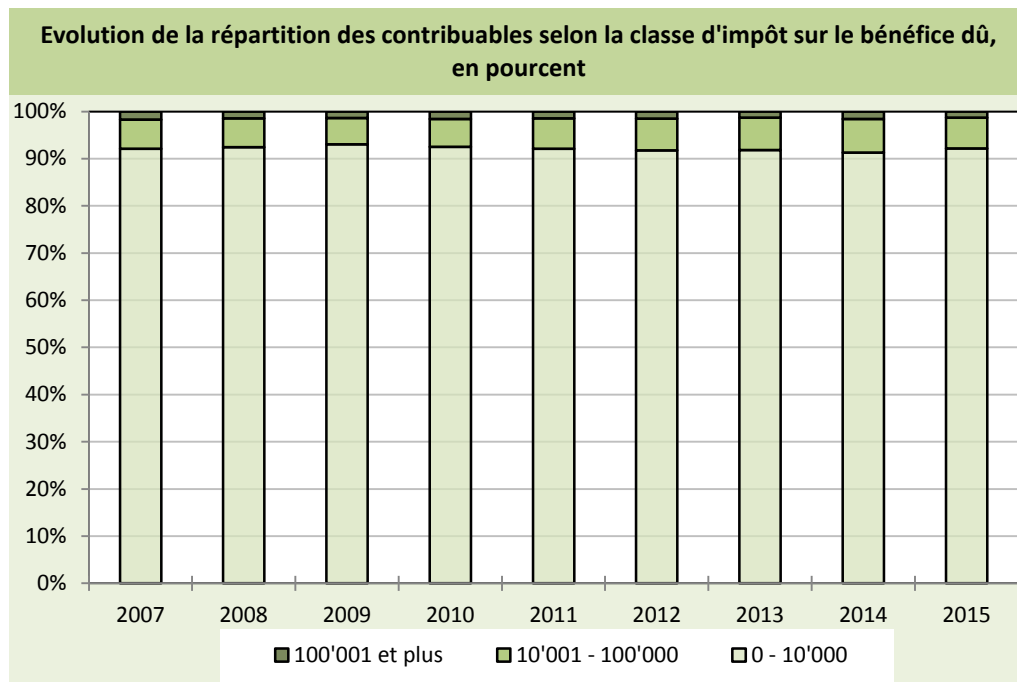
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2015, cette part s'est montée à 92,2% du total, soit 7325 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,1% (4,7 millions de francs).

87% de l'impôt versé, soit 133,2 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 103 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,3% du total.

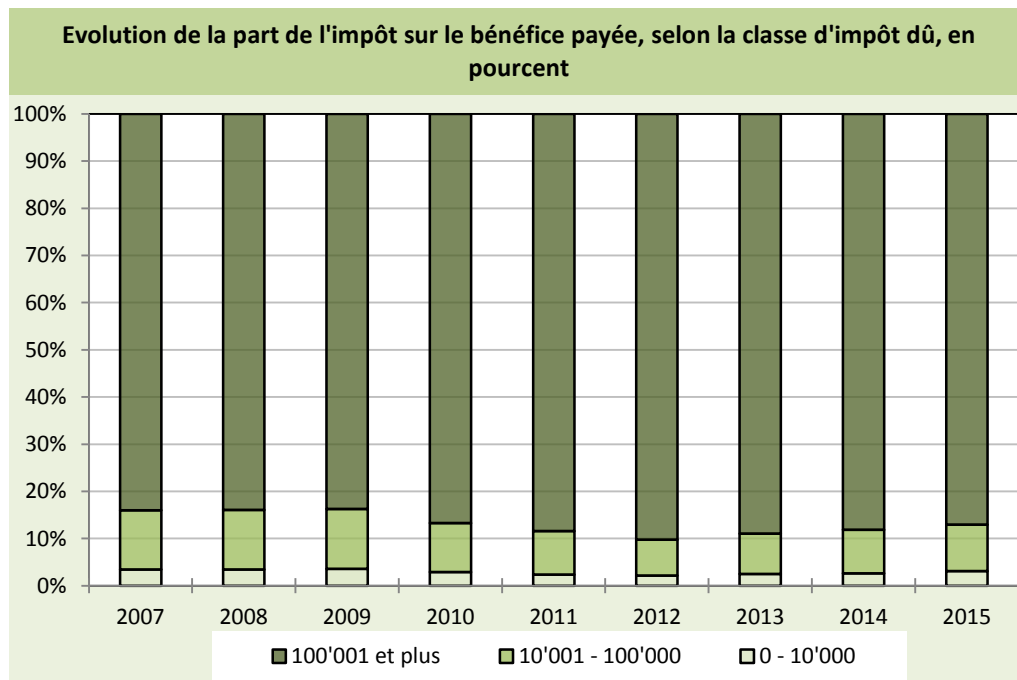
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2007 - 2015, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est restée relativement stable, passant de 92,1% en 2007 à 92,2% en 2015. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs augmente très légèrement en affichant 6,2% en 2007 et 6,5% en 2015. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est en baisse sur cette période, avec 1,7% en 2007 et 1,3% en 2015.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs s'est quelque peu réduite entre 2007 et 2015, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2007 à 9,9% en 2015. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 84% en 2007 et 87% en 2015.





#### 4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Dès 2012, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été initiée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total) Une nouvelle baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2015, passant de 7 à 6% (14 à 12% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

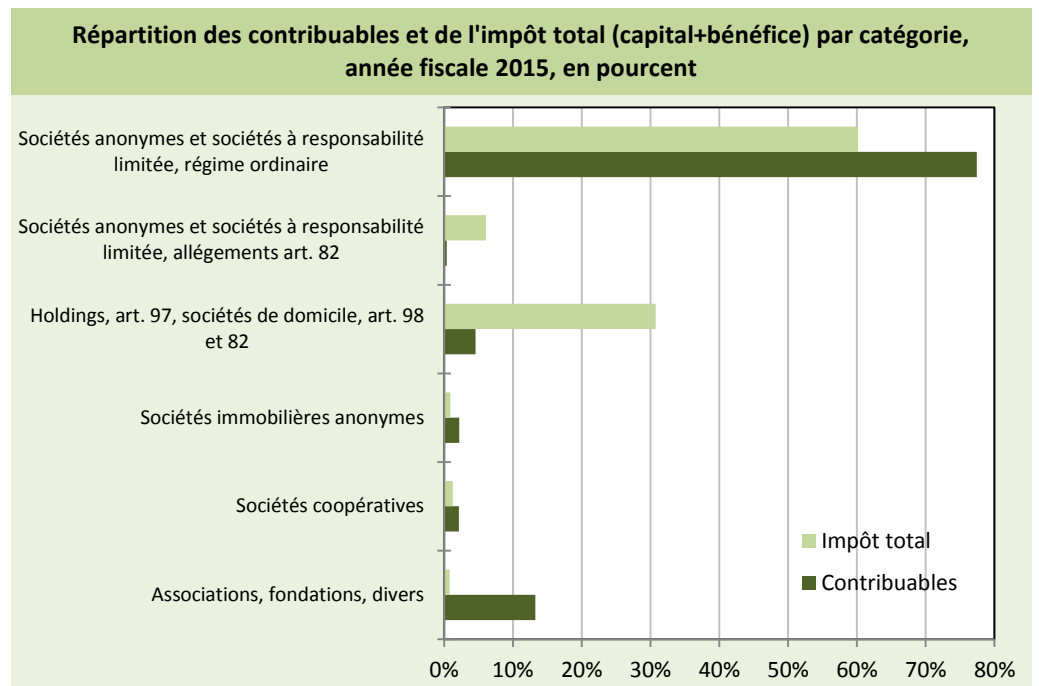
Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Matière imposable		Montant de l'impôt	
		Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF	Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 152	6 146 032 000	1 291 764 300	7 905 722	89 744 617
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	29	8 100 312 000	222 945 400	331 040	9 574 511
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	365	41 892 834 000	995 166 096	136 421	49 751 140
Sociétés immobilières anonymes	175	115 702 000	19 571 100	89 628	1 387 580
Sociétés coopératives	171	379 444 000	29 084 600	196 555	1 874 506
Associations, fondations, divers	1 053	289 931 000	12 336 000	625 575	674 016
<b>TOTAL</b>	<b>7 945</b>	<b>56 924 255 000</b>	<b>2 570 867 496</b>	<b>9 284 941</b>	<b>153 006 370</b>

Pour l'année fiscale 2015, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 77,4% des contribuables (6152) et participent à hauteur de 60,2% (97,7 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,4% des contribuables (29) et versent 6,1% du produit total de l'impôt (9,9 millions de francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en baisse par rapport à 2014 (10 contribuables personnes morales en moins).

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt total, Contribuables (capital+bénéfice), en CHF	en %	Impôt total en %	Rendement de l'impôt sur le capital, en %	Rendement de l'impôt sur le bénéfice, en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 152	97 650 340	77.4%	60.2%	0.13%	6.95%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	29	9 905 550	0.4%	6.1%	0.00%	4.29%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	365	49 887 562	4.6%	30.7%	0.00%	5.00%
Sociétés immobilières anonymes	175	1 477 208	2.2%	0.9%	0.08%	7.09%
Sociétés coopératives	171	2 071 060	2.2%	1.3%	0.05%	6.45%
Associations, fondations, divers	1 053	1 299 591	13.3%	0.8%	0.22%	5.46%
<b>TOTAL</b>	<b>7 945</b>	<b>162 291 310</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>0.02%</b>	<b>5.95%</b>



## 5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

### 5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2016, basée sur les salaires des frontaliers en 2015, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

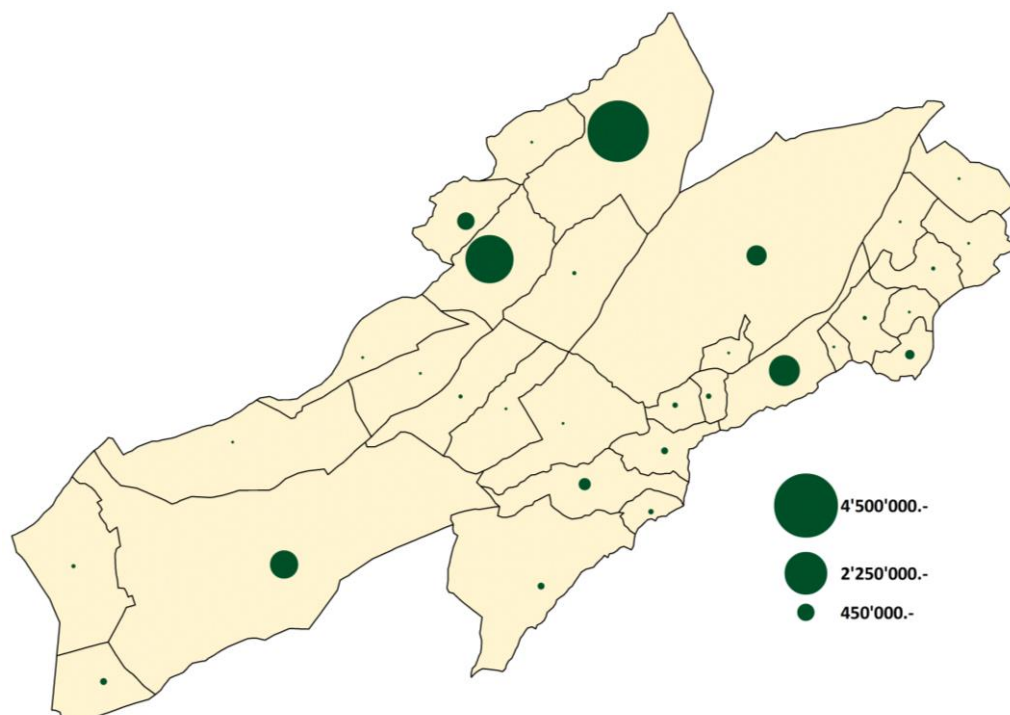
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 14/15 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>11 717</b>	<b>11 425 758</b>	<b>+0.4%</b>	<b>975</b>
Boudry	279	252 292	+15.5%	904
Corcelles-Cormondrèche	54	59 206	+8.6%	1 096
Cornaux	14	16 841	+21.6%	1 203
Cortailod	50	64 020	+2.2%	1 280
Cressier	34	36 581	+5.6%	1 076
Enges	( )	( )	( )	( )
Hauterive	16	9 441	+74.7%	590
La Grande Béroche	97	93 363	-2.2%	963
La Tène	162	154 915	-6.3%	956
Le Landeron	29	24 842	-25.4%	857
Lignièrès	( )	( )	( )	( )
Milvignes	65	76 739	+10.9%	1 181
Neuchâtel	1 409	1 203 810	+9.1%	854
Peseux	49	56 291	+5.0%	1 149
Rochefort	10	8 395	+23.9%	840
Saint-Blaise	37	30 463	-1.5%	823
<b>Région Littoral</b>	<b>2 307</b>	<b>2 087 857</b>	<b>+7.2%</b>	<b>905</b>
Brot-Plamboz	6	5 925	-5.2%	988
La Brévine	28	24 786	+22.8%	885
La Chaux-de-Fonds	4 307	4 252 997	-2.2%	987
La Chaux-du-Milieu	8	7 212	-7.8%	902
La Sagne	54	42 340	+5.3%	784
Le Cerneux-Péquignot	8	4 697	-20.4%	587
Le Locle	2 616	2 738 937	+0.2%	1 047
Les Brenets	488	456 436	+0.2%	935
Les Planchettes	5	1 591	-32.2%	318
Les Ponts-de-Martel	58	39 762	-1.8%	686
<b>Région Montagnes</b>	<b>7 578</b>	<b>7 574 683</b>	<b>-1.1%</b>	<b>1 000</b>
Valangin	( )	( )	( )	( )
Val-de-Ruz	( )	( )	( )	( )
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>605</b>	<b>588 332</b>	<b>-1.6%</b>	<b>972</b>
La Côte-aux-Fées	94	91 309	-14.0%	971
Les Verrières	50	35 917	+5.8%	718
Val-de-Travers	1 083	1 047 660	+1.0%	967
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>1 227</b>	<b>1 174 886</b>	<b>-0.3%</b>	<b>958</b>

\* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2015 - Source: STAF / OFS

( ) En dessous de 5 travailleurs frontaliers, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

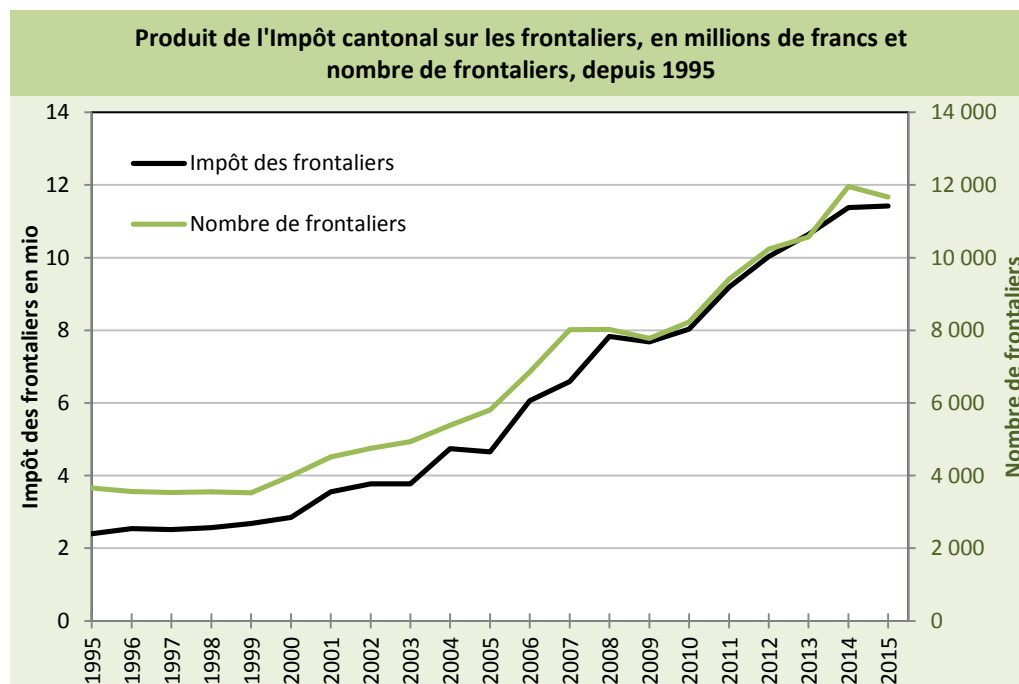
## Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2014, en CHF



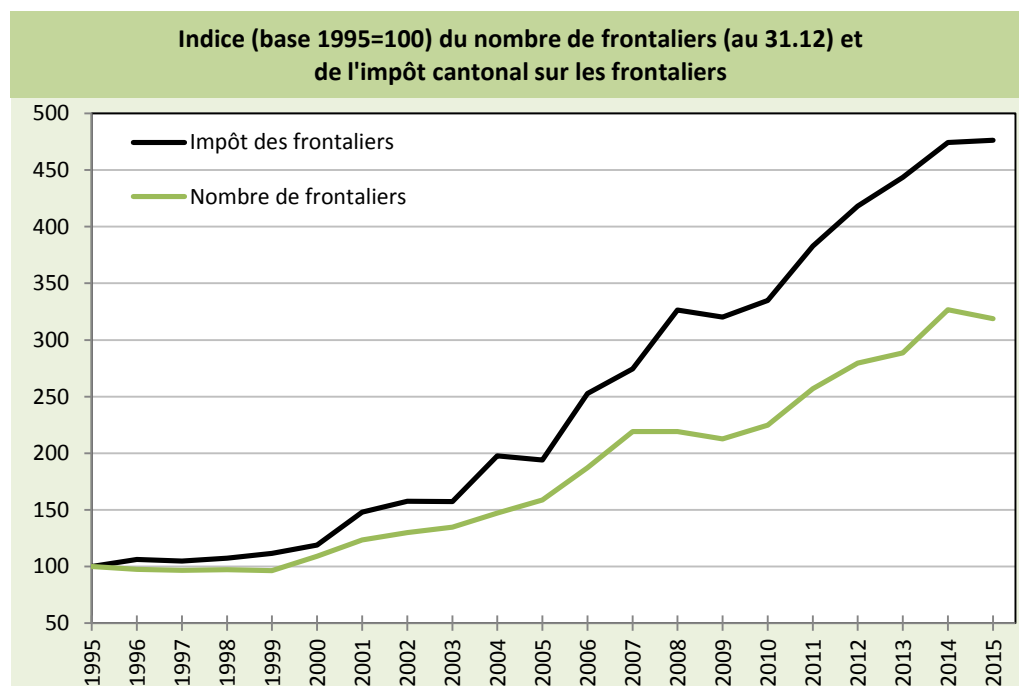
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
1995	3 661	2 399 132
1996	3 565	2 545 161
1997	3 537	2 515 804
1998	3 551	2 571 624
1999	3 529	2 678 890
2000	3 992	2 848 670
2001	4 517	3 550 324
2002	4 753	3 776 605
2003	4 936	3 772 832
2004	5 383	4 744 999
2005	5 805	4 656 485
2006	6 850	6 066 055
2007	8 020	6 586 318
2008	8 023	7 830 218
2009	7 782	7 681 747
2010	8 231	8 031 440
2011	9 404	9 186 958
2012	10 232	10 035 760
2013	10 565	10 642 488
2014	11 959	11 382 673
2015	11 669	11 425 758

\* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 1995 et 2015 se présente comme suit:

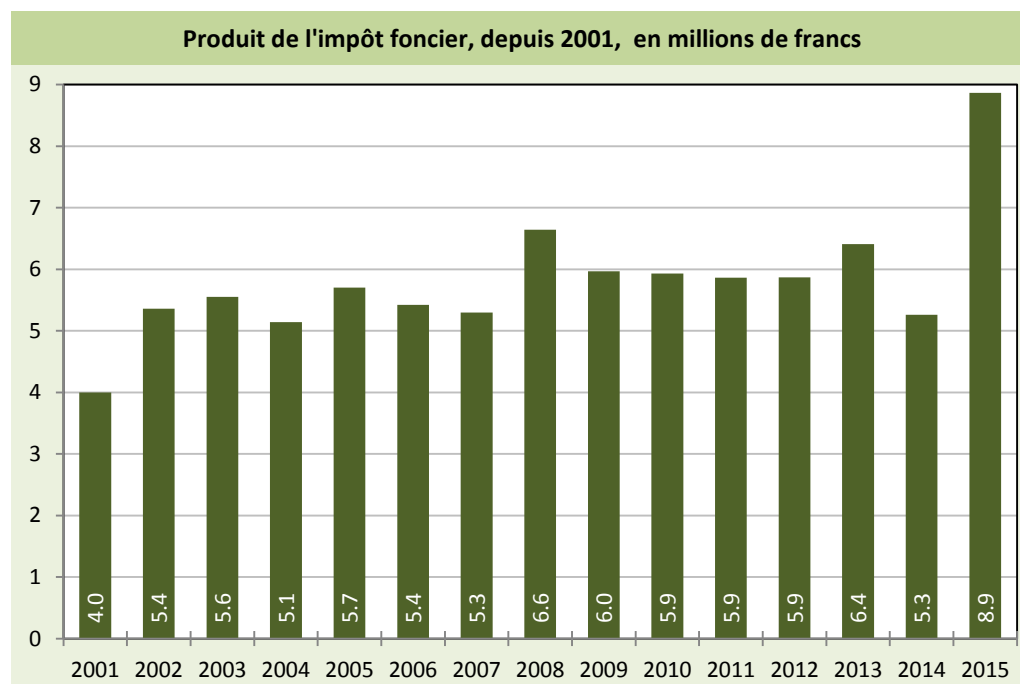


## 5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçu en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ pour l'année fiscale 2017.

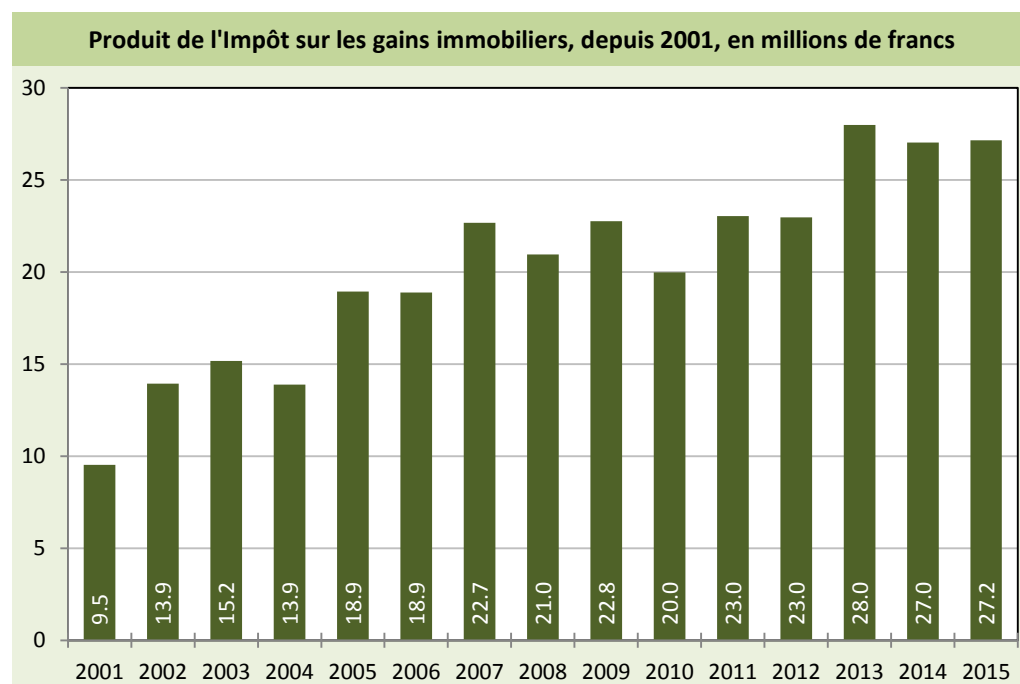
	Impôt foncier 2015 en CHF	Variation 14-15, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2015	6 472 979	+73.3%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2015	2 394 115	+56.9%
<b>TOTAL</b>	<b>8 867 094</b>	<b>+68.6%</b>



### 5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de l'aliénation d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

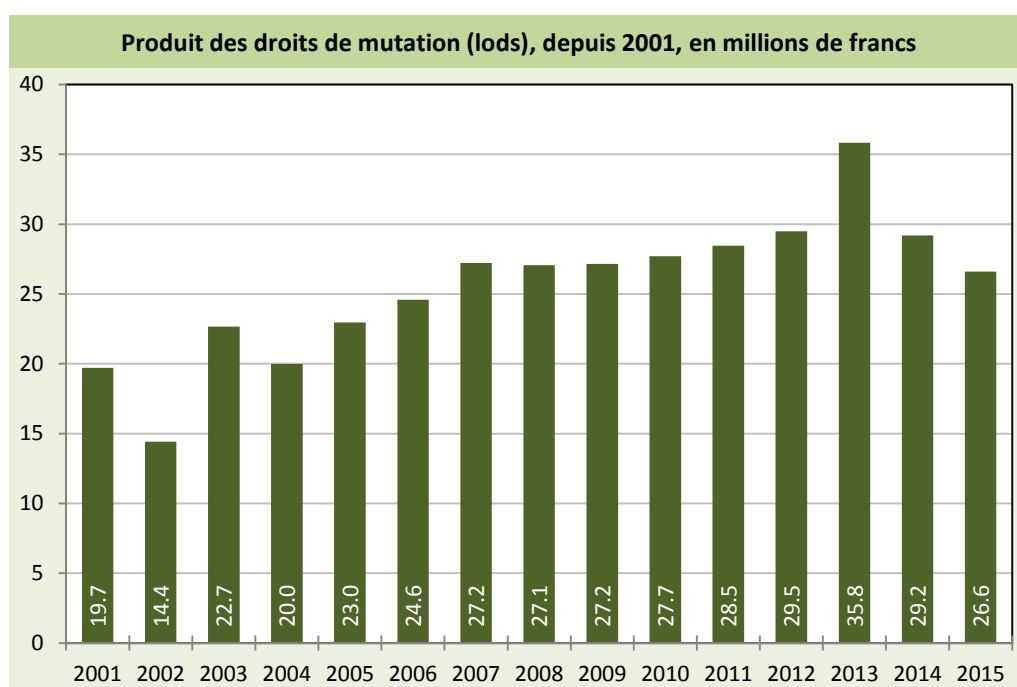
Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2015, en CHF	Variation 14-15, en %
0 - 1 an	27 000	5 808	-87.7%
1 - 2 ans	159 000	47 271	-40.7%
2 - 3 ans	569 600	188 094	+16.2%
3 - 4 ans	1 103 700	249 141	-56.1%
4 - 5 ans	10 484 100	2 040 207	+254.5%
5 - 6 ans	1 378 700	361 579	+75.6%
6 - 7 ans	842 900	187 616	-41.0%
7 - 8 ans	1 522 300	284 230	-59.9%
8 - 9 ans	4 331 400	937 059	-30.4%
9 - 10 ans	2 384 100	439 970	-26.5%
10 - 11 ans	1 631 600	293 439	-65.9%
11 - 12 ans	9 718 500	1 653 867	+224.5%
12 - 13 ans	2 683 400	374 474	-51.1%
13 - 14 ans	2 459 600	298 086	-26.2%
plus de 14 ans	185 676 900	19 796 666	-0.5%
<b>TOTAL</b>	<b>224 972 800</b>	<b>27 157 507</b>	<b>+0.4%</b>



## 5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition en %	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2015 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	412	681	262 274 720	5 770 044
Nouvelles constructions	2.2%	250	419	196 932 130	4 332 507
Echanges	2.2%	5	8	2 214 090	48 710
Autres	3.3%	746	1 002	498 636 780	16 452 374
<b>TOTAL</b>		<b>1 413</b>	<b>2 110</b>	<b>960 057 720</b>	<b>26 603 635</b>



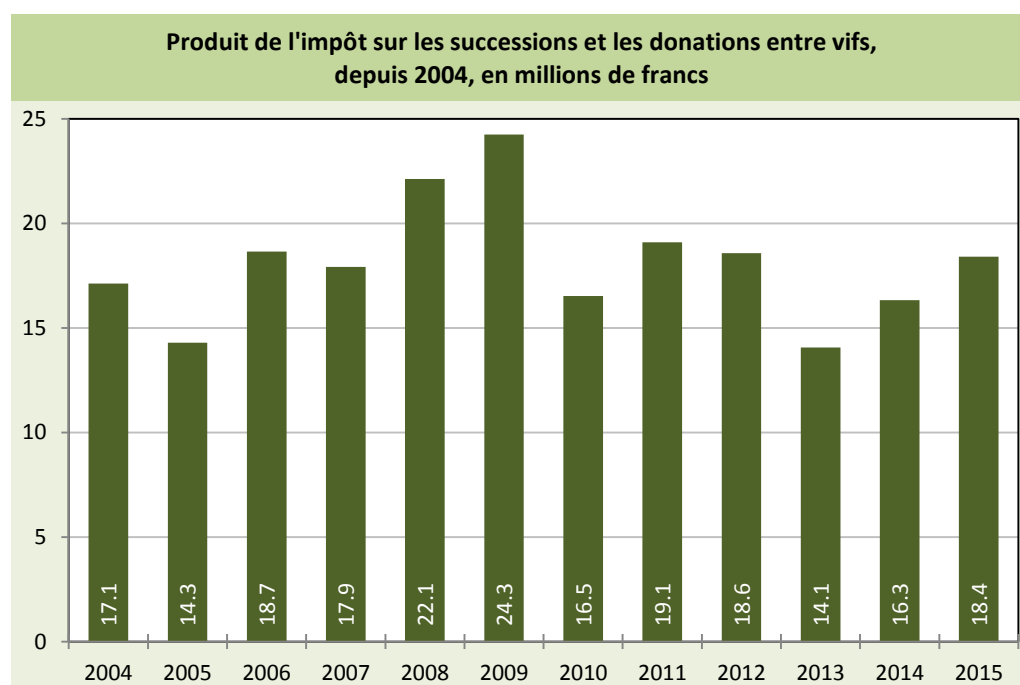


## 5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2015 en CHF	Variation 14-15 en %
Impôt sur les donations entre vifs	2 705 978	-16.2%
Impôt sur les successions	14 094 421	+13.7%
Impôt pour soustraction fiscale	2 627 546	+269.5%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-1 013 224	
<b>TOTAL</b>	<b>18 414 721</b>	<b>+12.7%</b>

\*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2015, validés en 2015, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2015.





## LEXIQUE

<b>Allègements fiscaux</b>	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allègement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allègements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
<b>Associations, fondations, divers</b>	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
<b>Contribuable externe</b>	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
<b>Contribuable personne morale</b>	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
<b>Contribuable personne physique</b>	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
<b>Contribuable imposé à la source</b>	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
<b>Droits de mutation (Iods)</b>	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
<b>Etablissement stable</b>	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

<b>Fortune imposable</b>	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
<b>Frontaliers</b>	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
<b>Holdings et sociétés de domicile</b>	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0% à 2%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i>
<b>Impôts sur les gains immobiliers</b>	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
<b>Impôt sur les successions et les donations entre vifs</b>	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
<b>Notification de taxation</b>	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
<b>Personne morale</b>	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
<b>Population, ou population résidente</b>	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
<b>Réduction pour participations déterminantes</b>	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
<b>Revenu imposable</b>	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...)</i>

*diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.*

**Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)**

*Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).*

**Sociétés coopératives**

*Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.*

**Sociétés immobilières**

*Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.*

**Taxation**

*Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.*